

**Bulletin officiel de l'administration centrale
du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
et du ministère du Budget, des Comptes publics,
et de la Réforme de l'État**

N° 44 – janvier - février 2012

SOMMAIRE

Arrêté du 31 janvier 2012 portant nomination à la commission de certification des agents des organismes extérieurs de prévention.....p. 9

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté du 22 décembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (examen professionnel)p. 10

Arrêté du 22 décembre 2011 portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.....p. 12

Arrêté du 18 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2011 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et du ministère de la Fonction publique.....p. 13

Arrêté du 18 janvier 2012 fixant la composition des conseils départementaux de l'action sociale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère des Comptes publics et de la Réforme de l'État.....p. 15

Arrêté du 15 février 2012 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au conseil national de l'action sociale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère des Comptes publics et de la Réforme de l'État.....p. 22

Arrêté du 17 février 2012 relatif à la composition du conseil national de l'action sociale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère des Comptes publics et de la Réforme de l'État.....p. 24

Arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et du ministère de la Fonction publique.....p. 26

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES

SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ, ET DU DÉVELOPPEMENT DES PME

TUTELLE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 26 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions.....p. 36

Décision du 26 janvier 2012 relative à l'ouverture des épreuves de la première session 2012 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat.....p. 37

Avis de vacance de poste de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat.....p. 40 à 47

SQUALPI

NORMALISATION

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation de l'automobile (BNA).....p. 48

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation des activités aquatiques et hyperbares (BNAAH).....p. 50

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation de l'acier (BN Acier).....p. 52

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE).....p. 54

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA).....p. 56

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation de la céramique (BNC).....p. 58

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation de la construction métallique (BNCM).....p. 60

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation d'équipements nucléaires (BNEN).....p. 62

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation ferroviaire (BNF).....p. 64

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation fertilisation (BN Ferti).....p. 66

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation du gaz (BNG).....p. 68

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO).....p. 70

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation de l'Industrie du béton (BNIB).....p. 72

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation des industries de la fonderie (BNIF).....p. 74

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation des industries textiles et de l'habillement (BNITH).....p. 76

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation des liants hydrauliques (BNLH).....p. 78

Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole).....	p. 80
Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation des plastiques et de la plasturgie (BNPP).....	p. 82
Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation des techniques et des équipements de la construction du bâtiment (BNTEC).....	p. 84
Décision du 21 février 2012 portant agrément du bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA).....	p. 86
Décision du 21 février 2012 portant agrément du comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB).....	p. 88
Décision du 21 février 2012 portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique (UNM).....	p. 90

MÉTROLOGIE

Décision n° 12.00.140.001.1 du 9 février 2012 désignant un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure.....	p. 92
Décision n° 12.00.251.001.8 du 13 février 2012 abrogeant la décision n° 10.00.251.002.1 du 29 mars 2010.....	p. 94
Décision n° 12.00.110.001.1 du 27 février 2012 désignant un organisme pour la seconde phase de la vérification de l'installation de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.....	p. 95
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)	p. 97

SERVICE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 12 janvier 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'institut français du textile et de l'habillement.....	p. 100
--	--------

SERVICE DU TOURISME, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Circulaire du 9 décembre 2011 relative à l'accompagnement, à la création et à la gestion des entreprises libérales.....	p. 101
Arrêté du 19 janvier 2012 portant nominations à la commission d'attribution des aides de l'Agence nationale pour les chèques-vacances.....	p. 106

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

Arrêté du 2 janvier 2012 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs.....	p. 107
--	--------

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 15 avril 2011 portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie.....	p. 108
Arrêté du 5 mai 2011 portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie.....	p. 109
Arrêté du 19 juin 2011 portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie.....	p. 110

Arrêté du 5 juillet 2011 portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie.....	p. 111
Arrêté du 11 septembre 2011 portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie.....	p. 112
Arrêtés du 4 octobre 2011 portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie.....	p. 113 à 115
Arrêté du 4 novembre 2011 portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie.....	p. 116
Arrêté du 2 décembre 2011 portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie.....	p. 117
Arrêté du 3 février 2012 portant nomination au Conseil supérieur de l'Énergie.....	p. 118

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination à la Chambre nationale de discipline de l'ordre des experts-comptables.....	p. 119
Arrêté du 11 janvier 2012 portant nomination à la Commission nationale chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables.....	p. 120
Arrêté du 19 janvier 2012 portant désignation à la commission régionale de Bourgogne et Franche-Comté, instituée en application de l'article 3 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié relatif à l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés.....	p. 121

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Arrêté du 25 janvier 2012 portant nomination au Bureau central de tarification.....	p. 122
--	--------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté du 11 janvier 2012 portant désignation des commissaires aux comptes auprès de l'Institut français du pétrole énergies nouvelles.....	p. 123
--	--------

SERVICE DU CONTRÔLE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Arrêté du 23 décembre 2011 portant affectation à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 124
Arrêté du 23 décembre 2011 portant affectation à la mission « Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 125
Arrêté du 23 décembre 2011 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 126
Arrêté du 3 janvier 2012 portant affectation à la mission « Sécurité sanitaire » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 127

Arrêté du 6 janvier 2012 portant affectation à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 128
Arrêtés du 25 janvier 2012 portant affectation à la mission « Administration et valorisation des ressources » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 129 à 131
Arrêté du 1^{er} février 2012 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 132
Arrêté du 1^{er} février 2012 portant affectation à la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 133
Arrêté du 21 février 2012 portant affectation à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 134
Arrêté du 21 février 2012 portant affectation à la mission « Organismes concourant aux recettes de l'État » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 135
Arrêté du 24 février 2012 portant désignation du responsable de la mission « Contrôle des opérations dans le secteur agricole » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 136
Arrêtés du 24 février 2012 portant affectation à la mission « Administration et valorisation des ressources » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 137 à 138
Décision du 16 novembre 2011 portant affectation à la mission « Administration-valorisation des ressources » du service du Contrôle général économique et financier	p. 139
Décision du 3 janvier 2012 portant affectation à la mission « Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 140
Décision du 25 janvier 2012 portant affectation à la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 141
Décision du 1^{er} février 2012 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 142
Décision du 10 février 2012 portant affectation à la mission « Transports » du service du Contrôle général économique et financier.....	p. 143

SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES

Arrêté du 17 juin 2011 portant nomination du responsable du laboratoire du Havre.....	p. 144
Arrêté du 28 décembre 2011 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires instituées au sein du service commun des laboratoires relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.....	p. 145

Arrêté du 28 décembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration au comité technique spécial du service commun des laboratoires relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.....p. 147

Arrêté du 28 décembre 2011 portant désignation des membres de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service commun des laboratoires relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.....p. 149

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES

Arrêté du 12 janvier 2012 portant délivrance de diplômes d'ingénieur des corps de l'État.....p. 151

École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne

Arrêté du 3 janvier 2012 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel.....p. 152

Arrêtés du 3 janvier 2012 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance de Saint-Etienne.....p. 153 à 156

Arrêté du 3 janvier 2012 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de la Loire.....p. 157

École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux

Arrêté du 4 janvier 2012 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux.....p. 159

Arrêté du 1^{er} février 2012 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux.....p. 163

École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès

Arrêté du 3 janvier 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès.....p. 164

École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai

Arrêté du 3 janvier 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai.....p. 165

École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Nantes

Arrêté du 3 janvier 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Nantes.....p. 166

Télécom Bretagne

Arrêté du 9 février 2012 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne.....p. 167

Arrêté du 9 février 2012 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne.....p. 171

Arrêté du 9 février 2012 portant attribution du diplôme national de master en Sciences et Technologies de Télécom Bretagne.....p. 173

Arrêté du 9 février 2012 portant attribution du diplôme national de master en Sciences et Technologies, Santé de Télécom Bretagne.....p. 174

Arrêté du 10 février 2012 portant attribution du mastère (MS) Spécialisé de télécom Bretagne.....p. 176

Télécom SudParis

Arrêté du 17 janvier 2012 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis.....p. 179

Arrêté du 26 janvier 2012 portant attribution du MSc de Télécom SudParis.....p. 183

Arrêté du 26 janvier 2012 portant attribution du Mastère (MS) spécialisé de Télécom SudParis.....p. 184

Arrêté du 7 février 2012 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis.....p. 185

Télécom École de Management

Arrêté du 2 février 2012 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de Management.....p. 186

Arrêté du 10 février 2012 portant attribution du Mastère (MS) spécialisé de Télécom École de Management et de Télécom SudParis.....p. 191

Arrêté du 12 février 2012 portant attribution du Mastère (MS) de Télécom École de Management et de Télécom SudParis.....p. 192

DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU PILOTAGE DES DIRECCTE

Arrêté du 5 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 mai 2011 portant nomination des membres du comité technique spécial des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès des ministres chargés de l'Économie et de l'Industrie, du Travail et de l'Emploi.....p. 193

Arrêté du 23 février 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guyane à M. Mahoussi Migan.....p. 196

AGENCE NATIONALE DES SERVICES À LA PERSONNE

Décision n° 001-2011 du 31 décembre 2011 reconnaissant la conformité du référentiel NF Service « services aux personnes à domicile » d'AFNOR Certification au cahier des charges mentionné au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail.....p. 198

Décision n° 002-2011 du 31 décembre 2011 reconnaissant la conformité du référentiel Qualicert « Services aux Particuliers » de SGS-ICS au cahier des charges mentionné au 3 de l'article R. 7232-7 du code du travail.....p. 200

Décision n° 003-2011 du 31 décembre 2011 reconnaissant la conformité du référentiel Qualisap "Qualité de service des organismes exerçant des activités de services à la personne soumis à agrément et déclaration" de Bureau Veritas Certification au cahier des charges mentionné au 3 de l'article R.7232-7 du code du travail.....p. 202

Décision n° 01-2012 du 24 février 2012 portant nomination de délégués territoriaux de l'Agence nationale des services à la personne.....p. 204

COMITE DE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

Arrêté du 14 Février 2012 fixant la composition du comité de développement des partenariats public-privé.....p. 206

DOCUMENT SIGNALÉS

HAUT FONCTIONNAIRE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Correctif de l'Annexe n° 2 à l'instruction DSND n° 2 du 2 janvier 2010 relative aux installations et équipements des INBS autres que les installations individuelles.....p. 207

Correctif de l'Annexe n° 3 à l'instruction DSND n° 2 du 2 janvier 2010 relative aux installations et équipements des INBS autres que les installations individuelles.....p. 208

Arrêté du 31 janvier 2012 portant nomination à la commission de certification des agents des organismes extérieurs de prévention

Par arrêté du ministre de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique en date du 31 janvier 2012, sont nommés, à compter du 12 janvier 2012, membres de la commission de certification des agents des organismes extérieurs de prévention, prévue aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 31 décembre 2001, pour une durée de cinq ans :

- M. *Jean* Ribeil, ingénieur général des mines, président de la commission.

Au titre de chargés de cours participant à la formation de perfectionnement :

- M. *Philippe* Choquet, chef de l'unité sous-sol du service des risques naturels et technologiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc–Roussillon ou M. *Alain* Salze, référent carrières au sein du service des risques naturels et technologiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc–Roussillon ;
- M. *Henri* Reyna, directeur adjoint des études de l'école nationale supérieure des techniques Industrielles et des mines d'Albi-Carmaux.

Au titre de représentants des exploitants :

- M. *Roberto* Verachten, directeur régional de la société GSM, représentant l'UNICEM (Union nationale des producteurs de granulats) ou M. d'Ascoli, adhérent UNICEM de la région Languedoc–Roussillon ;
- M. *Alain* Huchet, société OMYA SA, représentant l'UNICEM (Fédération des blancs de craie).

Au titre de représentants des organismes extérieurs de prévention :

- M. *Claude* Goyon, directeur de la société PREVENCEM ;
- M. *Didier* Crouzery, ingénieur à la société AGEOX.

Au titre de représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (ex caisse nationale d'assurance maladie) :

- M. *Eric* Nibourel, ingénieur conseil à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de la région Languedoc - Roussillon.

Sont abrogés les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 24 février 2010 portant nomination à la commission de certification des agents des organismes extérieurs de prévention.

Arrêté du 22 décembre 2011
portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché
principal d'administration du ministère de l'Économie, des Finances
et de l'Industrie

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, en date du 22 décembre 2011, les attachés d'administration dont les noms suivent sont, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005, inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie au titre de l'année 2011 :

- Mme *Zobra* Allem-Bouaziz
- Mme *Isabelle* Amouroux
- Mlle *Nadine* Babonneau
- Mlle *Catherine* Beaumont
- M. *Nacereddine* Belili
- Mlle *Marie-Christine* Bettin
- Mme *Magda* Bigaud
- Mme *Chantal* Calvar
- Mlle *Nathalie* Caro
- M. *Manuel* Chateau
- M. *Abdelkader* Chouala
- M. *Martial* David
- Mme *Dominique* Derenne
- Mme *Sophie* Emonet-Denand
- M. *Antoine* Fouilleron
- Mlle *Hélène* Galluc
- Mme *Joelyne* Gaumet
- Mme *Fabienne* Gensollen
- Mlle *Anne* Gevertz
- Mme *Sophie* Gleizes
- M. *Pierre-André* Gluais
- Mme *Laurence* Goriaux
- M. *Renaud* Hofmann
- M. *Guy* Jamet
- M. *Gaël* Jauhier
- Mme *Brigitte* Lagarde
- M. *Pierre* Le Gall
- Mlle *Tiphaine* Le Pichon
- M. *Jérôme* Letournel
- Mme *Magali* Morand-Lemercier
- Mme *Evelyne* Moreau-Fischer
- M. *Nicolas* Pauthier
- M. *Hervé* Perez
- Mme *Cécile* Rigole
- Mlle *Catherine* Rozan

- Mme *Marie-Line* Sarzi
- Mlle *Anaïs* Sebire
- Mme *Valérie* Service-Tsetou-Lebon
- M. *Frédéric* Vannier
- Mme *Emilie* Vergin
- M. *Christophe* Vivier
- Mlle *Auréli*e Weber
- M. *Fabrice* Wenger

Arrêté du 22 décembre 2011
portant inscription au tableau d'avancement au grade d'attaché
principal d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et
de l'Industrie

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, en date du 22 décembre 2011, les attachés d'administration dont les noms suivent sont, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005, inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie au titre de l'année 2011 :

Mme	<i>Marie-José</i> Bourgoïn
Mme	<i>Victoire-Annie</i> Calisti
M.	<i>Hervé</i> Canevet
Mme	<i>Claudine</i> Ceglarski-Ritter
M.	<i>Jean-Michel</i> Février
M.	<i>Francis</i> Garnier
M.	<i>Patrice</i> Gruszkowski
M.	<i>Jacques</i> Humbert
M.	<i>Jacky</i> Jego
Mme	<i>Chantal</i> Mirailles
Mme	<i>Pascale</i> Moehlinger
Mme	<i>Françoise</i> Renaud
M.	<i>Roger</i> Sicre
Mme	<i>Stéphane</i> Tellier

Arrêté du 18 janvier 2012
modifiant l'arrêté du 13 décembre 2011 fixant la liste des organisations
syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de
l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de
l'État
et du ministère de la Fonction publique

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement et le ministre de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État ;

Vu les procès-verbaux des élections du 20 octobre 2011 pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et du ministère de la Fonction publique,

arrêtent

article 1

Les tableaux annexés à l'arrêté du 13 décembre 2011 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

1° Tableau de l'annexe II, CHS-CT de Moselle.

Nombre de sièges de représentants titulaires CGT : 2

Total sièges de titulaires : 8

1° Second tableau de l'annexe III, CHS-CT SPECIAUX DGFIP, direction des services informatiques Nord.

Sièges de représentants titulaires CGT Finances publiques : 4 . FO : 0

article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 18 janvier 2012

Le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

La ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,

Pour les ministres et par délégation,

Dominique Lamiot

**Arrêté du 18 janvier 2012 fixant la composition des conseils
départementaux de l'action sociale du ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie et du ministère des Comptes publics et
de la Réforme de l'État**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Sur la proposition du secrétaire général des ministères économique et financier,

arrêtent

article 1

Les sièges de représentants titulaires du personnel aux conseils départementaux de l'action sociale sont répartis conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté, entre les organisations syndicales suivantes :

- Syndicats affiliés à la fédération des Finances CGT ;
- Syndicats affiliés à la fédération Solidaires Finances ;
- Syndicats affiliés à la fédération des Finances Force Ouvrière ;
- Syndicats affiliés à la fédération des Finances et des affaires économiques CFDT ;
- Syndicats affiliés à la fédération des Finances CFTC ;
- Syndicats affiliés à la fédération UNSA-Finances et Industrie ;
- Syndicats affiliés à la fédération générale autonome des fonctionnaires FGAF Finances.

article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article précédent pourront désigner des représentants suppléants dans la limite du nombre de sièges de représentants titulaires qui leur sont attribués. Elles disposent d'un délai de trois semaines à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Pour chaque conseil départemental de l'action sociale, le mandat de ces membres entrera en vigueur lorsque toutes les désignations seront intervenues.

article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 18 janvier 2012

Le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

La ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,

Pour les ministres et par délégation,

Dominique Lamiot

Annexe à l'arrêté du 18 janvier 2012

CDAS	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU	AUTRES	
Ain	2	2		2							6
Aisne	2	2		2							6
Allier	2	2	1	1							6
Alpes-De-Haute-Provence	2	2		1							5
Hautes-Alpes	1	2	1	1							5
Alpes-Maritimes	3	2	1	3							9
Ardèche	2	2		2							6
Ardenne	1	2	2	1							6
Ariège	3	1		1							5
Aube		1	2	2	1						6
Aude	1	3		2							6
Aveyron	2	2		2							6
Bouches-du-Rhône	5	3	1	2							11
Calvados	1	2	1	3							7
Cantal	1	2		2							5
Charente	1	3	1	1							6
Charente-Maritime	2	1	2	1							6
Cher	2	2		1				1			6
Corrèze	1	3		1							5
Corse-du-sud	2	1		3							6
Haute-corse	3	1		1							5
Côte d'or	2	2	1	1							6

CDAS	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU	AUTRES	
Côtes d'Armor	2	3		1							6
Creuse	3	1		1							5
Dordogne	2	2	1	1							6
Doubs	2	3		1							6
Drome	2	2	1	1							6
Eure	2	2		2							6
Eure-et-loir	1	3	1	1							6
Finistère	2	2	1	2							7
Gard	1	3		2							6
Haute-Garonne	4	4		2							10
Gers	2	2		1							5
Gironde	3	4	1	2							10
Hérault	3	3	1	2							9
Ille-et-Vilaine	5	2	1	1							9
Indre	2	2		1							5
Indre-et-loire	3	2		1							6
Isère	3	3	1			1					8
Jura	1	2		3							6
Landes	2	2	1	1							6
Loir-et-cher	1	1	1	2		1					6
Loire	2	2	1	1							6
Haute-Loire	1	2		2							5
Loire-Atlantique	4	2	3	2							11
Loiret	2	2	2	1							7
Lot	3	1		1							5

CDAS	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU	AUTRES	
Lot-et-Garonne	2	2	1	1							6
Lozère	1	2		2							5
Maine-et-Loire	1	3	1	1							6
Manche	2	2	1		1						6
Marne	2	2	2	1							7
Haute-Marne		1	1	3							5
Mayenne	2	2		2							6
Meurthe-et-Moselle	1	2	3								6
Meuse		2	2	1							5
Morbihan	1	3	2								6
Moselle	2	2	2	2							8
Nièvre	2	2	2								6
Nord	5	3	1	1	1			1			12
Oise	2	2		2							6
Orne	1	2	1	2							6
Pas-de-Calais	2	2	1	2		1					8
Puy-de-Dôme	3	3	1	2							9
Pyrénées-Atlantiques	3	2		1							6
Hautes-Pyrénées	4	1									5
Pyrénées-Orientales	2	2		2							6
Bas-Rhin	2	3	2	1							8
Haut-Rhin	1	2	2	1							6
Rhône	4	4	1	2							11

CDAS	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU	AUTRES	
Haute-Saône	1	2	1	1							5
Saône-et-Loire	2	2		2							6
Sarthe	2	1	2	1							6
Savoie	4	2									6
Haute-Savoie	2	3		1	1						7
Paris	5	4	3	2	1						15
Seine Maritime	3	3	1	3							10
Seine-et-Marne	3	4	1	1							9
Yvelines	2	3	1	3							9
Deux-Sèvres	2	1	1	1	1						6
Somme	2	2		2							6
Tarn	2	2	1	1							6
Tarn-et-Garonne	1	2		2							5
Var	2	3	1	1							7
Vaucluse	2	3		1							6
Vendée	1	2	1	2							6
Vienne	3	2		1							6
Haute-Vienne	2	2		2							6
Vosges	1	3	1	1							6
Yonne	2	2	1	1							6
Territoire-de-Belfort	2	1	1	1							5
Essonne	2	3		2							7
Hauts-de-Seine	4	3	1	2							10

CDAS	Nombre de sièges de représentants titulaires										Total sièges de titulaires
	CGT	Solidaires	CFDT	FO	UNSA	CFTC	CGC	FGAF	FSU	AUTRES	
Seine-Saint-Denis	5	4	1	2							12
Val-de-Marne	3	4		2							9
Val-d'Oise	2	3		2							7
Guadeloupe	3	2		1							6
Martinique	2	2		1	1						6
Guyane	2	2		1							5
La Réunion	2	3		1							6
Mayotte	1	2		2							5
TOTAL GENERAL	216	228	73	146	7	3	0	2	0	0	675

**Arrêté du 15 février 2012 fixant la liste des organisations syndicales
habilitées à désigner des représentants du personnel
au conseil national de l'action sociale
du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
et du ministère des Comptes publics et de la Réforme de l'État**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la Fonction publique de l'État, annexe 2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Sur la proposition du secrétaire général des ministères économique et financier,

arrêtent

article 1

En application de l'article 9 de l'arrêté du 15 janvier 2002 susvisé, sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du conseil national de l'action sociale, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Fédération des Finances CGT	5	5
Fédération Solidaires Finances	4	4
Fédération des Finances Force ouvrière	3	3
Fédération des Finances et des affaires économiques CFDT	2	2
Fédération des Finances CFTC-Fédération UNSA-Finances et Industrie	1	1

article 2

Les organisations syndicales citées à l'article 1^{er} disposent d'un délai de huit jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 15 février 2012

Le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

La ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,

Pour les ministres et par délégation,

Le secrétaire général,

Dominique Lamiot

**Arrêté du 17 février 2012 relatif à la composition
du conseil national de l'action sociale
du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
et du ministère des Comptes publics et de la Réforme de l'État**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale notamment ses articles 5 à 9 ;

arrêtent

article 1

Le Conseil national de l'action sociale (CNAS) comprend les représentants du personnel suivants :

- au titre de la fédération des Finances CGT (confédération générale du travail),

En qualité de membres titulaires : Mme Léveillé (*Christine*), M. Le Corre (*Cédric*),
M. Massiet (*Yannick*), M. Pinet (*Jean-Jacques*), M. Belmont (*Jean-Georges*) ;

En qualité de membres suppléants : M. Rouzier (*Stéphane*), Mme Murail (*Renée*),
M. Basdevant (*Michel*), M. Delecourt (*Christophe*), Mme Morival (*Mathilde*) ;

- au titre l'union syndicale Solidaires,

En qualité de membres titulaires : Mme Mahieu (*Benoîte*), M. Le Sausse (*Jacky*),
Mme Gil (*Isabelle*), M. Jouve (*Gérard*) ;

En qualité de membres suppléants : Mme Dafit (*Annie*), Mme Pfister-Noirvache (*Catherine*),
M. Peyrière (*Philippe*), M. Schallebaum (*François*) ;

- au titre de la fédération des Finances Force ouvrière,

En qualité de membres titulaires : Mme Phélix (*Françoise*), Mme Renaudin (*Anne -Marie*),
Mme Charbonnier (*Sandrine*) ;

En qualité de membres suppléants : M. Cléty (*André*), Mme Kerhoas (*Pascaline*),
Mme Naudin (*Isabelle*) ;

- au titre de la confédération française du travail (CFDT),

En qualité de membres titulaires : M. Mayer (*René*), Mme Duvivier (*Isabelle*) ;

En qualité de membres suppléants: M. Bercker (*Eric*), M. Jaboeuf (*François*) ;

- au titre des fédérations des Finances CFTC (confédération française des travailleurs chrétiens) et UNSA (union nationale des syndicats autonomes),

En qualité de membre titulaire : M. Selmouni (*Mustapha*) (UNSA) ;

En qualité de membre suppléant: Mme Naït Amara (*Isabelle*) (CFTC).

article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 17 février 2012

Le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
Le ministre chargé du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,

et par délégation

Le secrétaire général,

D. Lamiot

Arrêté du 21 février 2012

**fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration
aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du
ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de
l'État et du ministère de la Fonction publique**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement et le ministre de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, au ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et au ministère de la Fonction publique ;

arrêtent

article 1

Les représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués par l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié le 12 décembre 2011 ainsi que les présidents de ces instances sont désignés conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

La ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,

Le ministre de la Fonction publique,
Et par délégation

La directrice des ressources humaines
Adjointe au secrétaire général

M. Féjoz

Annexe

CHSCT	Représentants de l'administration	Président(e)
ministériel unique	La ou Le secrétaire général des ministères économique et financier La directrice ou Le directeur des Ressources Humaines du Secrétariat général des ministères économique et financier, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur des Ressources Humaines du Secrétariat général des ministères économique et financier
Administration Centrale	La sous-directrice ou le sous-directeur des Politiques sociales et des conditions de travail La Sous-Directrice ou le Sous-Directeur des Ressources Humaines de l'Administration Centrale, ou leurs représentants	La sous-directrice ou le sous-directeur des Politiques sociales et des conditions de travail
AIN	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
AISNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
ALLIER	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
ALPES DE HAUTES PROVENCE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
HAUTES-ALPES	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
ALPES-MARITIMES	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
ARDECHE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
ARDENNES	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
ARIEGE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
AUBE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
AUDE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
AVEYRON	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
BOUCHES DU RHONE	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional à Marseille des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional de Provence des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef du pôle BOP-GRH de la direction Interrégionale de Méditerranée, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
CALVADOS	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional de Basse Normandie des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques

CHSCT	Représentants de l'administration	Président(e)
CANTAL	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
CHARENTE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
CHARENTE MARITIME	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur du service des Retraites de l'État de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional chef de l'ENBD des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
CHER	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
CORREZE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
CORSE DU SUD	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional de Corse des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
HAUTE CORSE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
COTE D'OR	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional de Bourgogne des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects
COTES D'ARMOR	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
CREUSE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
DORDOGNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
DOUBS	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional de Franche Comté des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
DROME	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
EURE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
EURE ET LOIRE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
FINISTERE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques

CHSCT	Représentants de l'administration	Président(e)
GARD	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
HAUTE-GARONNE	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques, La directrice ou Le directeur régional de Midi Pyrénées des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional, Chef de la DNSCE des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Douanes de Midi-Pyrénées
GERS	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
GIRONDE	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional à Bordeaux des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef du pôle BOP-GRH de la direction Interrégionale de Bordeaux , La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
HERAULT	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional à Montpellier des Douanes et Droits Indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interregionale de Montpellier, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
ILLE ET VILAINE	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional de Bretagne des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Douanes
INDRE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
INDRE-ET-LOIRE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
ISERE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
JURA	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
LANDES	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
LOIR et CHER	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
LOIRE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
HAUTE LOIRE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques

CHSCT	Représentants de l'administration	Président(e)
LOIRE ATLANTIQUE	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur du service des Retraites de l'État, La directrice ou Le directeur régional des Douanes et des Droits Indirects de Pays de Loire, la ou le Chef du pôle BOP-GRH de la Direction Interrégionale de Nantes, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Douanes
LOIRET	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional du Centre des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
LOT	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
LOT ET GARONNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
LOZERE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
MAINE ET LOIRE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
MANCHE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
MARNE	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional de Champagne-Ardenne des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
HAUTE-MARNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
MAYENNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
MEURTHE ET MOSELLE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
MEUSE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
MORBIHAN	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
MOSELLE	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional à Nancy des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Metz, La directrice ou Le directeur du centre de Metz de l'Insee, la ou le chef de la cellule Pilotage et administration des ressources de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques

CHSCT	Représentants de l'administration	Président(e)
NIEVRE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
NORD	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional à Lille des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional à Dunkerque des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Lille, La directrice ou Le directeur interrégional, chef de la DNRFP des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Douanes
OISE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
ORNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
PAS-DE-CALAIS	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
PUY-DE-DOME	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques, La directrice ou Le directeur régional d'Auvergne des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
PYRENEES-ATLANTIQUE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional à Bayonne des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
HAUTES-PYRENEES	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
PYRENEES-ORIENTALES	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional à Perpignan des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Douanes
BAS-RHIN	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional à Strasbourg des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur Finances publiques
HAUT-RHIN	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional à Mulhouse des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des douanes et des droits indirects
RHONE	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques, La directrice ou Le directeur régional à Lyon des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Lyon, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques

CHSCT	Représentants de l'administration	Président(e)
HAUTE-SAONE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
SAONE-ET-LOIRE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
SARTHE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
SAVOIE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional à Chambéry des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Douanes
HAUTE-SAVOIE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional du Léman des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
PARIS	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional à Paris des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale d'Ile de France, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
SEINE-MARITIME	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional de Rouen des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional au Havre des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional, Chef de l'école nationale des Douanes à Rouen, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur Interrégional des Douanes
SEINE-ET-MARNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques, La directrice ou Le directeur régional à Paris Est des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
YVELINES	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional à Paris Ouest des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
DEUX SEVRES	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
SOMME	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional de Picardie des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
TARN	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
TARN-ET-GARONNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques

CHSCT	Représentants de l'administration	Président(e)
VAR	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
VAUCLUSE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
VENDEE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
Vienne	La directrice ou Le directeur régional des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, La directrice ou Le directeur régional à Poitiers des Douanes et Droits Indirects , La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Douanes
HAUTE VIENNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
VOSGES	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
Yonne	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
TERRITOIRE DE BELFORT	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
ESSONNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
HAUTS-DE-SEINE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
SEINE-ST-DENIS	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques, La directrice ou Le directeur interrégional à Roissy des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
VAL-DE-MARNE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional d'Orly des Douanes et Droits Indirects, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
VAL-D'OISE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional, Chef du centre informatique douanier (CID), ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur départemental des Finances publiques
GUADELOUPE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional de Guadeloupe des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
MARTINIQUE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur interrégional d'Antilles-Guyane des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur interrégional des douanes et droits indirects

CHSCT	Représentants de l'administration	Président(e)
GUYANE	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional de Guyane des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur Divisionnaire Ressources
REUNION	La directrice ou Le directeur départemental des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, La directrice ou Le directeur régional de la Réunion des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur régional des Finances publiques
MAYOTTE	La directrice ou Le directeur Local des Finances Publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction locale des Finances publiques, La directrice ou Le directeur régional de Mayotte des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional(e) de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants	
CHSCT de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières et du Service National de Douane Judiciaire	La directrice ou Le directeur interrégional, chef de la DNRED, la ou le Sous-directeur, chef du SNDJ, la ou le Chef du pôle GRH de la DNRED, la ou l'Adjoint au Chef du SNDJ, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur interrégional Chef de la DNRED
CHSCT Aéronavale Marseille	La directrice ou Le directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects, La directrice ou Le directeur régional garde-côtes de Marseille des Douanes et Droits Indirects , ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
Aéronavale Nantes	La directrice ou Le directeur régional garde-côtes de Nantes des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef du pôle BOP-GRH de la direction Interrégionale de Nantes, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
Aéronavale Rouen	La directrice ou Le directeur régional garde-côtes de Rouen des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef du pôle BOP-GRH de la direction Interrégionale de Rouen, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
Aéronavale Antilles-Guyane	La directrice ou Le directeur régional gardes côtes des Antilles des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef du pôle gestion logistique de la direction Interrégionale d'Antilles-Guyane, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
Aéroterrestre Ile-de-France	La directrice ou Le directeur interrégional d'Ile-de-France des Douanes et Droits Indirects, la ou le Chef de la division des services opérationnels d'Ile de France, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur interrégional des douanes et droits indirects
CHSCT de la Direction Impôts Service	La directrice ou Le directeur de la Direction Impôts Service, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction Impôts Service, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la Direction Impôts Service (DIS)
CHSCT de la Direction Interrégionale des Services Informatiques Sud-est	La directrice ou Le directeur de la DISI Sud-est, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la DISI
CHSCT de la Direction Interrégionale des Services Informatiques Sud-ouest	La directrice ou Le directeur de la DISI Sud Ouest, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Sud Ouest, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la DISI

CHSCT	Représentants de l'administration	Président(e)
CHSCT de la Direction Interrégionale des Services Informatiques Ouest	La directrice ou Le directeur de la DISI Ouest, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Ouest	La directrice ou Le directeur de la DISI
CHSCT de la Direction Interrégionale des Services Informatiques Paris Champagne	La directrice ou Le directeur de la DISI Paris Champagne, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Paris Champagne, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la DISI
CHSCT de la Direction Interrégionale des Services Informatiques Pays du Centre	La directrice ou Le directeur de la DISI Pays du Centre, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Pays du Centre, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la DISI
CHSCT de la Direction Interrégionale des Services Informatiques Nord	La directrice ou Le directeur de la DISI Nord, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Nord, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la DISI
CHSCT de la Direction Interrégionale des Services Informatiques Est	La directrice ou Le directeur de la DISI Est, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Est, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la DISI
CHSCT de la Direction Interrégionale des Services Informatiques Rhône-Alpes Est Bourgogne	La directrice ou Le directeur de la DISI Rhône Alpes Est Bourgogne, , la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Rhône Alpes Est Bourgogne, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la DISI
CHSCT de la Direction Interrégionale des Services Informatiques Paris Normandie	La directrice ou Le directeur de la DISI Paris Normandie, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Paris Normandie, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la DISI
CHSCT Service Commun des Laboratoires	La ou le chef du Service Commun des Laboratoires, la ou le Responsable des ressources humaines du Service Commun des Laboratoires, ou leurs représentants	La directrice ou Le directeur de la SCL

**Arrêté du 26 décembre 2011
portant nomination au conseil d'administration de l'office national
d'information sur les enseignements et les professions**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé du Commerce, de l'Artisanat, des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D.313-15;

arrêtent

article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'office national d'information sur les enseignements et les professions, en qualité de représentants de l'État désignés par le ministre chargé des petites et moyennes Entreprises, M. *Renaud* Riche en tant que titulaire et M. *Thierry* Mahler en tant que suppléant.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 26 décembre 2011

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat,
des petites et moyennes Entreprises, du Tourisme,
des Services, des Professions libérales et de la Consommation

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services

Luc Rousseau

Décision du 26 janvier 2012 relative à l'ouverture des épreuves de la première session 2012 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat

Le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat publié au Journal officiel le 6 janvier 2009,

décide

article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé au 1^{er} semestre 2012 une 1^{ère} session de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat, ouverte :

1° Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres départementales ou régionales de métiers et de l'artisanat, des chambres de métiers et de l'artisanat de région qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général de la chambre départementale ou régionale de métiers et de l'artisanat ou de la chambre de métiers et de l'artisanat de région selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction ;

2° Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;

3° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'Ecole nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités ;

4° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

article 2

- Les dossiers d'inscription seront consultables sur le site « www.artisanat.fr ».
- Un exemplaire du dossier d'inscription peut être obtenu par téléchargement depuis le site ou par courrier postal [en écrivant à APCMA – (Service DG – examen professionnel SG- 1^{er} session 2012) 12 avenue Marceau ; 75008 PARIS.

- Leur envoi à l'APCMA s'effectuera uniquement par voie postale ou par dépôt contre remise d'un récépissé.
 - L'enveloppe devra porter la mention « examen professionnel SG – 1^{er} session 2012 ». Les enveloppes seront conservées avec le dossier pour éviter tout litige quant à la date limite de dépôt.
- les éléments de dossier à fournir sont :
 - Une lettre motivée de candidature ainsi qu'un curriculum-vitae à jour.
 - Une photo récente d'identité (à apposer sur la fiche de renseignement).
 - Une fiche de renseignements à compléter, comprenant le choix de l'épreuve 2 d'admissibilité. Joindre les justificatifs demandés, le cas échéant.
 - Pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, une attestation confirmant posséder les critères requis de dispense, retournée accompagnée des justificatifs.
 - Une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
 - Une copie des diplômes obtenus.
 - Un extrait n° 3 de casier judiciaire (datant de moins de 3 mois).
 - Un certificat attestant de la situation régulière au regard des obligations de service national.
 - Un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA)

article 3

- Le dossier doit être transmis par courrier postal ou déposé à l'adresse ci-dessous contre récépissé.
- Les dossiers incomplets ou arrivés ou postés après la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi, seront rejetés.
- Les enveloppes devront strictement être libellées à l'adresse suivante :

APCMA – service DG

Examen professionnel SG- 1^{er} session 2012.

12, avenue Marceau

75008 PARIS

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et adressés par courrier avant le samedi 31 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers peuvent également être déposés à l'APCMA du lundi au vendredi de 8h30 à 17h 30.

Les candidats admis à concourir seront convoqués par courrier.

article 4

- Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris les 10 et 11 mai 2012
- Les épreuves orales, pour les candidats admissibles ou dispensés des épreuves écrites, débiteront à compter du 7 juin 2012.

- Seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensées.

Les modalités d'inscription complémentaires et le programme des épreuves sont consultables sur le site

Paris, le 26 janvier 2012

Alain Griset

président de l'Assemblée permanente
des chambres de métiers et de l'artisanat

Avis de vacance de postes de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Les postes de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat suivants sont déclarés vacants :

Etablissement	Date prévue de recrutement	Classification de l'emploi	Délai de présentation des candidatures	Candidatures à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat départementale des Deux- Sèvres	1 ^{er} février 2012	Rang 3	31 décembre 2011	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale des Deux-Sèvres 22 rue des Herbillaux BP 1089 79010 NIORT CEDEX 9
Chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Vaucluse	1 ^{er} avril 2012	Rang 4	15 janvier 2012	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Vaucluse Hôtel de l'Espine – 35 rue Joseph Vernet BP 40208 84009 AVIGNON CEDEX 1
Chambre de métiers et de l'artisanat départementale des Ardennes	1 ^{er} février 2012	Rang 1	15 janvier 2012	M le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale des Ardennes 8 rue de Clèves BP 290 08014 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Etablissement	Date prévue de recrutement	Classification de l'emploi	Délai de présentation des candidatures	Candidatures à adresser à :
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre	1 ^{er} juin 2012	Rang 2	27 février 2012	M. le président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre 5 rue de la Lionne 45000 ORLEANS
Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de la Sarthe	15 février 2012	Rang 4	31 janvier 2012	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Sarthe 5 Cour Etienne-Jules Marey CS 81630 72016 LE MANS CEDEX 2
Chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Val-de-Marne	1 ^{er} février 2012	Rang 4	20 janvier 2012	M le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne 27 avenue Raspail 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général*). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier (consultable sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : economie.gouv.fr, rubrique *Publications*) et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent*).

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant et est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de

métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la Fonction publique hospitalière.

Avis de vacance de postes de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Les postes de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat suivants sont déclarés vacants :

Etablissement	Date prévue de recrutement	Classification de l'emploi	Délai de présentation des candidatures	Candidatures à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de la Creuse.	1 ^{er} juin 2012	Rang 1	31 mars 2012	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de la Creuse 5 et 7 rue de Londres BP 49 23 011 GUERET Cedex
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la Lorraine	1 ^{er} juin 2012	Rang 2	31 mars 2012	M. le président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la Lorraine 2, rue Augustin-Fresnel WTC 57 082 METZ Cedex 3
Chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe	1 ^{er} juin 2012	Rang 4	31 mars 2012	M. Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe 30 boulevard Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE GUADELOUPE

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général*). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier (consultable sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : economie.gouv.fr, rubrique *Publications*) et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent*).

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant et est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la Fonction publique hospitalière.

Avis de vacance de postes de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Les postes de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat suivants sont déclarés vacants :

Etablissement	Date prévue de recrutement	Classification de l'emploi	Délai de présentation des candidatures	Candidatures à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Aisne	1 ^{er} juillet 2012	Rang 4	31 mars 2012	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Aine Château de Mailly N2 URCEL 02007 LAON CEDEX

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général*). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier (consultable sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : economie.gouv.fr, rubrique *Publications*) et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent*).

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant et est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la Fonction publique hospitalière.

Avis de vacance de postes de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Les postes de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat suivants sont déclarés vacants :

Etablissement	Date prévue de recrutement	Classification de l'emploi	Délai de présentation des candidatures	Candidatures à adresser à :
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin.	1 ^{er} juillet 2012	Rang 1	31 mars 2012	M. le président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin 14, rue de Belfort CS71300 87060 LIMOGES CEDEX
Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de Corrèze	1 ^{er} avril 2012	Rang 3	29 février 2012	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Corrèze Immeuble Jean-Marie Saute 8, avenue d'Alsace-Lorraine BP 72 19002 TULLE Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général*). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier (consultable sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : economie.gouv.fr, rubrique *Publications*) et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique *Les CMA recrutent*).

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant et est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de

métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la Fonction publique hospitalière.

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation de l'automobile (BNA)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation de l'automobile (BNA) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des caractéristiques fonctionnelles des véhicules routiers et des cycles, des matériaux, composants et équipements spécifiques à leur construction, à leur mise en œuvre, à leur contrôle, à leur entretien et à leur réparation.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNA a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNA a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNA, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation des activités aquatiques
et hyperbares (BNAAH)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation des activités aquatiques et hyperbares (BNAAH) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matériels et équipements spécifiques et hyperbares ainsi que des procédés et méthodes dans leur mise en œuvre dans les domaines des :

- activités subaquatiques et hyperbares incluant également les équipements et procédés destinés aux interventions humaines en milieu normobare confiné dérivées des procédés subaquatiques et hyperbares,
- activités aquatiques pour ce qui concerne la survie, sauvegarde et sécurité dans le cadre des opérations subaquatiques.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNAAH a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNAAH a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;

- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNAAH, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation de l'acier (BN Acier)

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation de l'acier (BN Acier) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des produits sidérurgiques et leur élaboration, les produits de la première transformation de l'acier (y compris les tubes en acier et les raccords pour tubes en acier) et les méthodes d'essai de ces produits.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BN Acier a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BN Acier a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BN Acier, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes
Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation de l'aéronautique
et de l'espace (BNAE)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans le domaine spécifique des études et constructions aéronautiques et spatiales.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNAE a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNAE a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNAE, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation du bois et de
l'ameublement (BNBA)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation d'une part dans le domaine du bois, tant en ce qui concerne le bois, les produits en bois, ceux en incorporant dans leurs matrice et ceux en matériaux biosourcés lignocellulosiques, que ceux en découlant, et d'autre part dans le domaine de l'ameublement y compris le mobilier urbain d'ambiance et de propreté.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNBA a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNBA a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNBA, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation de la céramique (BNC)

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation de la céramique (BNC) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matières premières, semi-produits et produits de l'Industrie céramique traditionnelle : sanitaire, carrelage (y compris les produits d'installation pour carrelage : colle et adhésifs), arts de la table et réfractaires.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNC a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNC a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNC, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation de la construction
métallique (BNCM)

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation de la construction métallique (BNCM) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation relative à la conception, au calcul, à la fabrication, au montage et à la qualité des charpentes et ouvrages métalliques ou mixtes, fixes ou mobiles, inclus dans une opération de bâtiment, de génie civil, travaux publics, d'aménagements et d'équipements, et soumis, entre autres, à des charges d'origine climatiques, hydrauliques ou marines, à l'exclusion des appareils de levage et de manutention.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNCM a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNCM a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de

projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNCM, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation d'équipements nucléaires
(BNEN)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation d'équipements nucléaires (BNEN) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans le domaine des activités nucléaires civiles : terminologie, réacteurs, cycle du combustible, radioprotection, applications médicales, équipements spécifiques.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNEN a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNEN a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNEN, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes
Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation ferroviaire (BNF)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation ferroviaire (BNF) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matériels roulants et installations fixes ferroviaires ainsi que des produits spécifiques au domaine ferroviaire.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNF a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNF a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNF, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation fertilisation
(BN Ferti)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation fertilisation (BN Ferti) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matières fertilisantes, des supports de culture, des paillages, de leurs composants et de leurs additifs, ainsi que des méthodes permettant de les caractériser.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BN Ferti a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BN Ferti a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BN Ferti, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation du gaz (BNG)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation,

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 15 novembre 2011 ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation du gaz (BNG) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre :

- la normalisation dans le domaine du traitement, du stockage, du transport, de la distribution et des utilisations des combustibles gazeux,
- la normalisation applicable aux infrastructures gazières, aux appareils à gaz et à leurs composants, aux accessoires, à la qualité du gaz et aux activités et services associés.

Sont exclues :

- la normalisation relative à la production des combustibles gazeux,
- la normalisation des équipements sous pression et équipements de transport sous pression des gaz de pétrole liquéfiés, autres que les cartouches à valve ou perçables non rechargeables.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNG a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNG a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;

- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNG, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation pour l'horlogerie, la
bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO)

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans les domaines des industries horlogères, bijoutières, de la joaillerie et de l'orfèvrerie.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNHBJO a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNHBJO a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNHBJO, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation de l'Industrie du béton
(BNIB)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation le bureau de normalisation de l'Industrie du béton (BNIB) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des produits industriels en béton pour la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, pour du mobilier urbain d'ambiance et de propreté et pour celui des jardins.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNIB a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNIB a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNIB, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation
des industries de la fonderie (BNIF)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation,

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 13 janvier 2012 ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation des industries de la fonderie (BNIF) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matières premières, produits intermédiaires ou finis, outillages et matériels propres aux industries de la fonderie.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNIF a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNIF a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNIF, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation
des industries textiles et de l'habillement (BNITH)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation des industries textiles et de l'habillement (BNITH) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans le domaine des matières premières pour l'Industrie textile, des fibres, fils, étoffes et des produits textiles issus de la transformation de ces matières, à usage d'habillement, y compris vêtements de travail et de protection, à usages d'ameublement, à usages techniques et à usages dans le domaine de la santé y compris les dispositifs médicaux.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNITH a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNITH a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNITH, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation des liants hydrauliques
(BNLH)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation des liants hydrauliques (BNLH) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des liants hydrauliques, (le ciment essentiellement, y compris celui entrant dans la composition des sols routiers, ainsi que tous les types de chaux : hydrauliques, aériennes).

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNLH a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNLH a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNLH, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation :

- des matériels et équipements spécifiques à l'Industrie du pétrole, y compris ceux relatifs aux gaz de pétrole liquéfiés,
- de la classification des pétroles bruts et des produits pétroliers ainsi que les spécifications des produits pétroliers,
- des méthodes d'essais et de mesurage.

Dans le domaine des matériels, équipement, méthodes d'analyse et spécifications relatifs aux gaz de pétrole, le bureau de normalisation du pétrole a compétence :

- dans les matériels, équipements relatifs à la production des combustibles gazeux et techniques connexes (transport de gaz et stockage de gaz non commercialisés) ainsi que ceux relatifs aux échanges avec les sociétés de pétrochimie ;
- dans les équipements sous pression et dans le transport sous pression pour les gaz de pétrole liquéfiés, y compris les accessoires ;
- dans les réservoirs d'hydrocarbures stockés, sous pression ou non, à l'exclusion des gaz naturels commerciaux ;
- dans les méthodes d'analyse et spécifications des gaz de pétrole à l'exclusion du gaz naturel commercial.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BN Pétrole a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions

françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BN Pétrole a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BN Pétrole, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation des plastiques et de la
plasturgie (BNPP)

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation des plastiques et de la plasturgie (BNPP) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matières plastiques, d'origine fossile ou renouvelable, y compris les matériaux composites, et des produits issus de la transformation de ces matières.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNPP a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNPP a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNPP, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation des techniques
et des équipements de la construction du bâtiment (BNTEC)

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de l'Emploi,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation des techniques et des équipements de la construction du bâtiment (BNTEC) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans les techniques et les équipements de construction du bâtiment : normes générales, structure et gros œuvre, étanchéité, enveloppe-baies-fermetures, charpentes, équipements, revêtements, aménagements et finitions, matériels de chantier et de sécurité.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNTEC a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNTEC a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNTEC, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du bureau de normalisation des transports,
des routes et de leurs aménagements (BNTRA)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre :

- la normalisation des applications des technologies de l'information et de la communication (« système de transport intelligent » - STI) aux domaines des transports routiers et de leurs interfaces avec les autres modes de transport, y compris les applications embarquées des STI dans les domaines du télépéage, des systèmes d'appel d'urgence, de la régulation du trafic en particulier pour les transports en commun et les véhicules prioritaires, à l'exclusion des équipements électriques et électroniques embarqués sur les véhicules routiers ainsi que des applications spécifiques aux chemins de fer ;
- la normalisation en matière de conception, construction, entretien des chaussées, d'équipements de la route, d'ouvrages d'art en béton, de terrassements, fondations et soutènements, hors les liants bitumineux et méthodes d'essais correspondantes.

article 2

Dans son champ d'intervention, le BNTRA a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le BNTRA a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;

- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNTRA, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

**Décision du 21 février 2012
portant agrément du comité français
d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB)**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, le comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des procédures, procédés, documents et supports d'information pour la profession bancaire et financière.

article 2

Dans son champ d'intervention, le CFONB a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, le CFONB a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de douze mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si le CFONB, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes

Jean-Marc Le Parco

Décision du 21 février 2012
portant agrément de l'union de normalisation de la mécanique (UNM)

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 15 novembre 2011 ;

décide :

article 1

En application des dispositions de l'article 11 du décret du 16 juin 2009 susvisé, l'union de normalisation de la mécanique (UNM) est agréée comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matériels, produits et techniques relevant des industries mécaniques et transformatrices des métaux et élastomères (à l'exclusion des pneumatiques) ainsi que du soudage et de ses applications.

article 2

Dans son champ d'intervention, l'UNM a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

article 3

Pour exercer ses missions, l'UNM a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, par internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

article 4

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement, à

compter du 1^{er} janvier 2012.

Il peut être suspendu ou retiré si l'UNM, après avoir été mise à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes
Jean-Marc Le Parco

**Décision n° 12.00.140.001.1 du 9 février 2012
désignant un organisme de vérification primitive et de vérification
de l'installation de certains instruments de mesure**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 14 août 2002 désignant un organisme de vérification primitive et les décisions de désignation de la société Mesure et services en dates du 14 août 2002, du 27 janvier 2004, du 26 mars 2004, du 13 août 2004, du 14 octobre 2004, du 22 décembre 2005, du 30 décembre 2005, du 15 février 2006, du 7 janvier 2007, du 20 décembre 2007 et du 5 mai 2008, pour la vérification primitive d'effet national, la vérification primitive CEE et la vérification d'installation de diverses catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2011 relatif aux réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels ;

Vu les demandes d'extension de la société Mesure et services en dates du 26 octobre 2010 et du 13 juillet 2011, complétées en dernier lieu les 18 novembre 2011 et 22 décembre 2011 ;

Vu les conclusions de l'audit réalisé les 21 et 22 juillet 2011 ;

Vu le rapport du 22 décembre 2011 ;

décide

article 1

La société Mesure et Services, sise 419 boulevard de la République, 13300 Salon-de-Provence, est désignée pour effectuer les opérations de contrôle suivantes :

a) la vérification primitive d'effet national des instruments suivants :

- compteurs d'eau chaude propre ;
- compteurs d'eau froide propre ;
- compteurs d'énergie thermique ;

- compteurs de volume de gaz ;
 - dispositifs de conversion de volume de gaz et dispositifs associés permettant la détermination du pouvoir calorifique ;
 - humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses ;
 - instruments de mesure de surface (machines planimétriques) ;
 - instruments de pesage à fonctionnement automatique : instruments de remplissage gravimétrique automatiques (doseuses pondérales), totalisateurs continus, totalisateurs discontinus, trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique ;
 - manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques des véhicules automobiles ;
 - mesures matérialisées de capacité pour grains ;
 - mesures matérialisées de capacité pour liquides ;
 - mesures matérialisées de longueur ;
 - odomètres ;
 - saccharimètres automatiques pour la réception des betteraves livrées aux sucreries et aux distilleries et balances proportionneuses ;
 - voludéprimomètres à diaphragme pour mesurage des volumes de gaz ;
 - réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels ;
- b) la vérification primitive CEE des instruments suivants :
- compteurs d'eau chaude ;
 - compteurs d'eau froide ;
 - compteurs de volume de gaz ;
 - manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques des véhicules automobiles ;
 - mesures matérialisées de longueur ;
- c) la vérification de l'installation des instruments suivants :
- instruments de pesage à fonctionnement automatique : totalisateurs continus et totalisateurs discontinus ;
 - compteurs d'énergie thermique.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 9 février 2012

Pour le ministre

et par délégation :

Jean-Marc Le Parco

délégué interministériel aux normes

**Décision n° 12.00.251.001.8 du 13 février 2012
abrogeant la décision n° 10.00.251.002.1 du 29 mars 2010**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 modifié relatif aux cinémomètres de contrôle routier, notamment ses articles 12, 17 et 20 ;

Vu la décision n° 10.00.251.002.1 du 29 mars 2010 désignant la société THOMAS HUGO CONSEIL, 1675 avenue des platanes, 31380 GRAGNAGUE pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des cinémomètres de contrôle routier ;

Vu la demande de la société THOMAS HUGO CONSEIL en date du 3 janvier 2012, renonçant au bénéfice de la décision n° 09.00.251.002.1 du 29 mars 2010 ;

décide

article 1

À la demande de la société THOMAS HUGO CONSEIL, sise 1675 avenue des platanes, 31380 GRAGNAGUE, il est mis fin à sa désignation, attribuée par la décision n° 10.00.251.002.1 du 29 mars 2010 susvisée, pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des cinémomètres de contrôle routier.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 13 février 2012

Pour le ministre

et par délégation :

Jean-Marc Le Parco

délégué interministériel aux normes

**Décision n° 12.00.110.001.1 du 27 février 2012
désignant un organisme pour la seconde phase
de la vérification de l'installation
de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2002 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 précité, notamment son article 18 ;

Vu les décisions du 13 décembre 2005 et n° 09.00.110.001.1 du 19 février 2009 désignant la société Cognac Jaugeage pour la seconde phase de la vérification d'installation de certains ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu la décision n° 10.00.110.001.1 du 1^{er} septembre 2010 prorogeant la désignation de la société Cognac Jaugeage pour la vérification primitive de certains instruments de mesure et notamment les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 21 février 2012 ;

Vu l'accréditation de la société Cognac Jaugeage, en date du 20 décembre 2011, prononcée par le Comité français d'accréditation,

décide

article 1

La société Cognac Jaugeage, sise 29 route de l'Echassier – 16100 Châteaubernard, est désignée pour effectuer la seconde phase de la vérification de l'installation (contrôle d'effet national) des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

Cette désignation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 22 février 2012

Pour le ministre

Et par délégation :

Jean-Marc Le Parco

délégué interministériel aux normes

Bureau de la métrologie
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le
Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATEGORIE	TYPE DE CERTIFICAT ET D'INSTRUMENT	NUMERO
21/02/2012	LNE	HYDROMETER GMBH	HYDROMETER GMBH	COMPTEUR D'EAU	COMPTEURS D'EAU TYPES 171 A ET 171 B.	<u>14586-5</u>
16/02/2012	LNE	VEEDER ROOT	VEEDER ROOT	EMLAE	DISPOSITIF CALCULATEUR-INDICATEUR ELECTRONIQUE ET DISPOSITIF DE CONVERSION VEEDER ROOT TYPE EMR3 POUR ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU DE CLASSES D'EXACTITUDE 0,5 OU 1,0	<u>12418-2</u>
14/02/2012	LNE	AVL DITEST FAHRZEUGDIAGNOSE GMBH	AVL DITEST FAHRZEUGDIAGNOSE GMBH	OPACIMETRES	LES OPACIMETRES AVL TYPES MDS 3XX ET MDS 4XX	<u>22839-0</u>
13/02/2012	LNE	ALMA	ALMA	EMLAE	L'EAU MESUREUR VOLUMETRIQUE ALMA TYPE MIV 10.1 D	<u>22829-0</u>
10/02/2012	MNE	TOKHEIM SOFTAM APPLICATIONS	TOKHEIM SOFTAM APPLICATIONS	MANOMETRES	BORNE DE GONFLAGE POUR PNEUMATIQUES DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS TOKHEIM SOFTAM APPLICATIONS MODELE T.I.E.	<u>16549-3</u>
31/01/2012	LNE	STONERIDGE ELECTRONICS	STONERIDGE ELECTRONICS LIMITED	CHRONOTACHYGRAPHES	BANC A ROULEAUX ET TERMINAL PORTABLE STONERIDGE ELECTRONICS TYPE MKII POUR CHRONOTACHYGRAPHES	<u>14603-4</u>
30/01/2012	LNE	SAPPEL	SAPPEL SAS	COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU TYPE A2	<u>6250-4</u>
24/01/2012	LNE		ADN PESAGE	IPFA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE : INSTRUMENT DE REMPLISSAGE GRAVIMETRIQUE AUTOMATIQUE (DOSEUSE PONDERALE) TYPE VISEN E2	<u>22735-0</u>
11/01/2012	LNE		MOM SAPPEL	COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU TYPE D1H.	<u>22660-0</u>
11/01/2012	LNE		MOM SAPPEL	COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU TYPE D2H.	<u>22661-0</u>
11/01/2012	LNE		MOM SAPPEL	COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU TYPE B1H.	<u>22659-0</u>
04/01/2012	LNE	ACTIA MULLER	ACTIA MULLER	CHRONOTACHYGRAPHES	VARIATEUR DE VITESSE ET BANC A ROULEAUX MULLER BEM TYPE SMARTACH TESTER POUR CHRONOTACHYGRAPHES	<u>12072-2</u>
03/01/2012	LNE		ITRON FRANCE	COMPTEUR D'EAU	COMPTEUR D'EAU ITRON TYPE P290+	<u>19866-1</u>
03/01/2012).	LNE		ITRON FRANCE	COMPTEUR DE VOLUME ET DE MASSE DE GAZ	ENSEMBLE DE CONVERSION LA CONCEPTION DES COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ A PAROIS DEFORMABLES TYPE GALLUS (CF. SITES DE FABRICATION LISTES EN ANNEXE	<u>11827-4</u>

20/12/2011	LNE	MAHA FRANCE	MAHA MASCHINENBAU HALDENWANG	OPACIMETRES	L'OPACIMETRE MAHA TYPE MDO2-LON	<u>22581-0</u>
20/12/2011	LNE	ANTON PAAR GMBH	ANTON PAAR	EMLAE	CAPTEURS DE MASSE VOLUMIQUE ANTON PAAR TYPES L-DENS427 XXX UTILISES COMME PARTIE D'UN SYSTEME DE MESURAGE CONTINU ET DYNAMIQUE DE QUANTITES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.	<u>22282-1</u>
20/12/2011	LNE	MECI	MECI	EMLAE	CAPTEURS DE MASSE VOLUMIQUE MECI TYPES DTV-16 XXX UTILISES COMME PARTIE D'UN SYSTEME DE MESURAGE CONTINU ET DYNAMIQUE DE QUANTITES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.	<u>21962-1</u>
19/12/2011	LNE	AUTOMATISMES ET TECHNIQUES AVANCEES SA	AUTOMATISMES ET TECHNIQUES AVANCEES SA	TAXIMETRES	LE DISPOSITIF REPETITEUR LUMINEUX DE TARIFS POUR TAXIS TYPE INTEGRAL A VOYANTS ROUGES ET VERTS.	<u>20155-1</u>
19/12/2011	LNE	AUTOMATISMES ET TECHNIQUES AVANCEES SA	AUTOMATISMES ET TECHNIQUES AVANCEES SA	TAXIMETRES	LE DISPOSITIF REPETITEUR LUMINEUX DE TARIFS POUR TAXIS TYPE CLASSIQUE A VOYANTS ROUGES ET VERTS.	<u>20154-1</u>
19/12/2011	LNE	AURILIS GROUP	SEMEL OY	TAXIMETRES	LE TAXIMETRE ELECTRONIQUE SEMEL TYPES FR2000 ET FR2001	<u>10687-2</u>
15/12/2011	LNE		SOCOMECA SA	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE ACTIVE SOCOMECA TYPE E34	NOUS CONSULTER
15/12/2011	LNE		SOCOMECA SA	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE ACTIVE SOCOMECA TYPE E44	NOUS CONSULTER
15/12/2011	LNE		SOCOMECA SA	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE ACTIVE SOCOMECA TYPE E42	NOUS CONSULTER
15/12/2011	LNE		SOCOMECA SA	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE	COMPTEUR TRIPHASE D'ENERGIE ELECTRIQUE ACTIVE SOCOMECA TYPE E32	NOUS CONSULTER
15/12/2011	LNE		SOCOMECA SA	COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE	COMPTEUR MONOPHASE D'ENERGIE ELECTRIQUE ACTIVE SOCOMECA TYPE E12	NOUS CONSULTER
11/12/2011	LNE	VEI SRI	VEI SRI	IPFA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR- ETIQUETEUR TYPE HELPER P5 DESTINE A ETRE INTEGRE SUR CHARGEUSE A GODET	<u>22338-0</u>
11/12/2011	LNE	TECHNIQUE ELECTRO DIESEL SERVITED	VEI SRL	IPFA	UN INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR- ETIQUETEUR TYPE HELPER P5 DESTINE A ETRE INTEGRE SUR CHARGEUSE A GODET	<u>16863-1</u>

Ces documents peuvent être consultés sur les sites internet suivants :
pour ce qui concerne le BM : <http://www.industrie.gouv.fr/metro>
pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>

Signification des abréviations :
LNE : laboratoire national de métrologie et d'essais

IPFNA : instruments de pesage à fonctionnement non automatique

IPFA : instruments de pesage à fonctionnement automatique

EMLAE : ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

**Arrêté du 12 janvier 2012 portant nomination au conseil
d'administration de l'institut français du textile et de l'habillement.**

Le ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique,

Vu l'arrêté du 14 avril 2000 portant création de l'institut français du textile et de l'habillement,

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'institut français du textile et de l'habillement.

arrête

article 1

Est nommé membre du conseil d'administration de l'institut français du textile et de l'habillement jusqu'au 22 avril 2013, au titre des représentants des chefs d'entreprise du secteur textile, Monsieur *Antoine* de Villoutreys de Brignac, en remplacement de Monsieur *Bernard* Vossart, démissionnaire.

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel d'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris le 12 janvier 2012

Pour le ministre auprès du ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,
chargé de l'Industrie, de l'Énergie
et de l'Économie numérique,

et par délégation,

Le chef du service de l'Industrie

Yves Robin

Circulaire du 9 décembre 2011
A Madame et Messieurs les préfets de région
relative à l'accompagnement, à la création
et à la gestion des entreprises libérales

NOR : EFII1200371C

Textes de référence :

- Décret n°2011-200 du 21 février 2011 portant création de la commission nationale des professions libérales ;
- Circulaire du 1er décembre 1997 relative à la mise en place d'offices régionaux d'information de formation et de formalités des professions libérales (ORIFF-PL) ;
- Modèle de statuts-type.

Ainsi que l'a rappelé le président de la République le 12 avril 2011 à Versailles au cours de la table ronde « Entreprises de professions libérales, activités de croissance », l'accompagnement des professions libérales demeure très insuffisamment structuré sur le territoire national. Or, les créations d'entreprises dans le secteur libéral connaissent une croissance soutenue et la mise en place pour les créateurs d'entreprises du guichet unique rend impérative la structuration des dispositifs d'accompagnement existant aujourd'hui.

Je souhaite en conséquence que vous mobilisiez les acteurs locaux, représentatifs des professions libérales pour l'accompagnement des entreprises dans leur création.

A cette fin et pour rationaliser et organiser l'offre des services d'accompagnement, il sera nécessaire de constituer une structure pérenne, par exemple sous forme d'association dont un modèle de statuts est joint à cette circulaire. Vous pourrez également recourir à toute structure régionale existante issue de la circulaire du 1^{er} décembre 1997 relative à la mise en place d'offices régionaux d'information de formation et de formalités des professions libérales (ORIFF-PL).

Cette structure sera assistée d'un comité de pilotage et / ou d'un conseil scientifique et technique. Sa composition devra être calquée sur celle de la commission nationale des professions libérales prévue par le décret n° 2011-200 du 21 février 2011 portant création de la commission nationale des professions libérales. Elle pourra naturellement comporter un nombre plus limité de membres mais devra respecter les équilibres reconnus au niveau national. Vous veillerez en outre à la présence de représentants de professions non réglementées.

Ces structures devront organiser et structurer leurs prestations afin qu'elles soient mieux identifiées, mutualisées et valorisées auprès de professions et activités libérales. Il est indispensable qu'elles touchent un public plus large et qu'elles fassent l'objet d'évaluation, afin d'assurer une réelle cohérence de la politique d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

Ces objectifs concernent d'abord les professions libérales qui ne bénéficient d'aucune prestation d'accompagnement et qui ne sont pas soumises à un ordre professionnel. Toutefois à des fins de mutualisation et de coordination de l'offre de services à destination des professions libérales, l'ensemble de ces dernières est concerné.

Dans un premier temps, il pourra être utile, en cas d'absence de maison des professions libérales dans une région, de mettre à la disposition de l'association des locaux permettant de dispenser les prestations dans un lieu unique.

Compte-tenu du contexte budgétaire actuel, cette structure de mutualisation d'organismes déjà existants ne nécessitera pas l'engagement par l'État, de nouveaux moyens. La mutualisation des moyens ainsi opérée, ainsi le cas échéant que des fonds régionaux de formation, permettront d'améliorer la qualité des services fournis aux professions libérales.

Un bilan de la mise en place de ces structures sera établi pour le 31 décembre 2012. Vous voudrez bien m'informer des éventuelles difficultés de mise en œuvre de la présente circulaire.

Le 9 décembre 2011

Frédéric Lefebvre

**Association pour l'accompagnement des professions libérales
de la région X**

Statuts

I - FORME

Il est fondé à l'initiative des personnes morales énumérées ci-après une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 6 août 1901.

II.- DENOMINATION :

Association pour l'accompagnement des professions libérales de la région X

III - OBJET :

L'association a pour but de regrouper tous les organismes publics et privés représentant une ou plusieurs professions libérales qui, sur le territoire de la région X, souhaitent organiser l'accueil, l'accompagnement des professionnels libéraux, coordonner les actions des intervenants et mettre en place des services communs, notamment en matière de formations.

IV - SIEGE SOCIAL :

Le siège social de l'association est fixé à .

V - DUREE :

La durée de l'association est illimitée.

VI - COMPOSITION :

S'inspirant des équilibres observés au sein de la Commission nationale des professions libérales, l'association est composée de : *(chiffres indicatifs)*

- 9 représentants de l'union nationale des professions libérales (UNAPL) de la région X,
- 4 représentants de la chambre nationale des professions libérales (CNPL) de la région X,
- 3 représentants des ordres professionnels de la région X,
- 3 personnalités qualifiées issues notamment des professions non réglementées de la région X.

VII - RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission ou la radiation prononcée par l'assemblée générale.

VIII - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- de la cotisation annuelle versée par les membres,
- des subventions qui peuvent lui être versées.

IX - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'assemblée générale est composée des membres prévus au VI à jour de leur cotisation. Elle se réunit X fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

La moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés pour la validité des délibérations. Chaque membre ne pouvant disposer que d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'assemblée générale élit un bureau en son sein pour trois ans au scrutin secret.

Le bureau est composé, outre du président :

- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier.

Il est tenu un procès verbal de séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

L'ordre du jour de l'assemblée est fixé par le bureau. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion de l'association et à la situation morale et financière de celle-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle valide le rapport annuel d'activité qui est transmis à la Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services (DGCIS).

X - LE PRESIDENT

Le président représente l'association auprès des tiers. Il a pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, de former tous appels ou pourvois.

Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs pour une action précise et de désigner des chargés de mission pour l'assister dans ses fonctions, mais il en reste responsable devant le bureau.

Il préside toutes les assemblées. Il est ordonnateur des dépenses.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président.

XI - LE SECRETAIRE

Le secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux qui lui incombent. Il est responsable de la conservation de l'ensemble des documents. Il surveille et assure le fonctionnement des services de l'association, en accord avec le président et veille à l'accomplissement des formalités prévues par la loi. Il examine toutes propositions et les envoie au bureau. Il surveille la suite qui leur est donnée.

XII - LE TRESORIER

Le trésorier tient sous sa responsabilité la comptabilité de l'association. Il rend compte de la situation financière à chaque réunion de bureau et à l'assemblée générale. Il prépare le budget.

Il veille au recouvrement des cotisations et au respect du budget. Il est chargé de l'ouverture et du fonctionnement des comptes bancaires et postaux.

La signature sur lesdits comptes est exercée séparément par le président et le trésorier.

XIII - COTISATION

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Elle est payable dans les 30 jours qui suivent l'appel qui en est fait.

XIV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du bureau, au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée générale extraordinaire et au quorum des trois quarts.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres de l'assemblée générale.

XV - ATTRIBUTION DE L'ACTIF

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi à une ou plusieurs associations.

XVI - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 1^{er} Juillet 1901, et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du bureau.

XVII - ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés le

Pour copie certifiée conforme :

**Arrêté du 19 janvier 2012
portant nominations à la commission d'attribution des aides
de l'Agence nationale pour les chèques-vacances**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 411-15 et R. 411-18 ;

arrêtent

article 1

Sont nommés membres de la commission d'attribution de l'Agence nationale pour les chèques-vacances en qualité de :

1°) représentants des bénéficiaires de chèques-vacances :

M. *Christian* Fournier (Confédération française démocratique du travail)

M. *Robert* Gobetto (Confédération générale du travail-Force ouvrière)

Mme *Chantal* Thomas (Confédération française des travailleurs chrétiens)

2°) représentants de l'État :

M. *Éric* Alexandre (chargé d'études à la Mission interministérielle à l'accessibilité)

Mme *Marie-Odile* Beau (adjointe au chef du bureau des clientèles touristiques à la direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services, sous-direction du tourisme)

M. *Mladen* Duspara (responsable de la mission tourisme, Direccte Île-de-France)

3°) personnalités qualifiées :

M. *Joseph* Coadic

M. *Yves* Crochet

M. *Loïc* Lecanu

article 2

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 19 janvier 2012

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

François Baroin

Le secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME,
du Tourisme, des Services et de la Consommation

Frédéric Lefebvre

Arrêté du 2 janvier 2012 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs

Le ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique,

Sur proposition du président d'IFP Énergies nouvelles,

Après avis du conseil de perfectionnement de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs, en date du 29 novembre 2011,

Vu le décret du 13 octobre 1954 portant fusion de l'École nationale supérieure du pétrole et des combustibles liquides et de l'École nationale des moteurs à explosion et à combustion, modifié par les décrets des 26 juillet 1962, 22 juin 1967, 3 avril 1969, 28 septembre 1979 et 15 juin 1992, et notamment son article 3 ;

arrête :

article 1^{er}

Monsieur *Philippe* Pinchon est nommé directeur de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs, pour une durée de trois ans.

article 2

Le directeur de l'Énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012

Pour le ministre et par délégation

Le directeur de l'Énergie,

P.M. Abadie

**Arrêté du 15 avril 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 15 avril 2011,

Mme Dostert *Nathalie* et M. Piris *Philippe* sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de l'Énergie à compter du 15 avril 2011 en remplacement de Mme Barbarin *Anne* et de M. Fankheiser *Jean-Bernard*.

**Arrêté du 5 mai 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 5 mai 2011,

M. Dutruc *Philippe* est nommé membre titulaire du conseil supérieur de l'Énergie en remplacement de M. Gruy *Christophe* et M. Tronchon *Bertrand* est nommé membre suppléant du conseil supérieur de l'Énergie en remplacement de M. Fluchère *Jean* à compter du 5 mai 2011.

**Arrêté du 19 juin 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 19 juin 2011,

M. De Sousa *Alfredo* est nommé membre suppléant du conseil supérieur de l'Énergie en remplacement de M. Dumontier *Philippe* à compter du 19 juin 2011.

**Arrêté du 5 juillet 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 5 juillet 2011,

M. Labouré *Dominique* est nommé membre titulaire du conseil supérieur de l'Énergie en remplacement de M. Marthos *Jean-Marie* à compter du 5 juillet 2011.

**Arrêté du 11 septembre 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 11 septembre 2011,

Mme. Bordenave *Claire* et M. Gouron *Gilles* sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de l'Énergie en remplacement de M. Bonnet *Claude* et M. Caselles *Pierre* à compter du 11 septembre 2011.

**Arrêté du 4 octobre 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 4 octobre 2011,

M. Barra *Jean* et M. Brazzini *Jean-Pierre* sont nommés membres titulaires du conseil supérieur de l'Énergie et Mme Cassot *Anne-Marie*, MM. Mendez *Francis*, Duchesne *Didier* et Magnon *Pierre* sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de l'Énergie à compter du 1er juin 2011.

**Arrêté du 4 octobre 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 4 octobre 2011,

M. Gitton *Bernard* est nommé membre titulaire du conseil supérieur de l'Énergie et Mme Besson *Véronique*, MM. Branka *Frédéric* et Corai *Roger* sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de l'Énergie à compter du 1er juin 2011.

**Arrêté du 4 octobre 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 4 octobre 2011,

M. Raoux *Alain* est nommé membre titulaire du conseil supérieur de l'Énergie et MM. Romieu *Michel* et Hiegel *Marc* sont nommés membres suppléants du conseil supérieur de l'Énergie à compter du 1er juin 2011.

**Arrêté du 4 novembre 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 4 novembre 2011,

M. Bernard *Michel-Guy* est nommé membre suppléant du conseil supérieur de l'Énergie en remplacement de M. Grosmangin *Francis* à compter du 4 novembre 2011.

**Arrêté du 2 décembre 2011
portant nomination au conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 2 décembre 2011,

M. Bouchard *Georges* est nommé membre suppléant du conseil supérieur de l'Énergie en remplacement de M. Paccoud *Daniel* à compter du 2 décembre 2011.

**Arrêté du 3 février 2012
portant nomination au Conseil supérieur de l'Énergie**

Par arrêté du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, en date du 3 février 2012,

M. Bonnet *Jean-Philippe* est nommé membre suppléant du Conseil Supérieur de l'Énergie.

Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination à la Chambre nationale de discipline de l'ordre des experts-comptables

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et
La ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État, porte-parole du
Gouvernement,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 50 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 portant nomination à la Chambre nationale de discipline de l'ordre des experts-comptables,

arrêtent

article 1

Monsieur *Charles* Ravet est nommé comme membre suppléant de la chambre nationale de discipline de l'ordre des experts-comptables, pour siéger en qualité de représentant des ministres chargés de l'Économie et du Budget, en remplacement de madame *Catherine* Popoff.

article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 23 décembre 2011

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

François Baroin

La ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,

Valérie Pécresse

Arrêté du 11 janvier 2012 portant nomination à la Commission nationale chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables

La ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et

Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Réforme de l'État, porte parole du Gouvernement,

Vu l'article 7 bis de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable ;

Vu l'article 5 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié, relatif à l'ordre des experts-comptables ;

arrêtent

article 1

Monsieur *Charles* Ravet est nommé membre suppléant de la commission nationale instituée par l'article 5 du décret n° 70-147 du 19 février 1970, pour siéger en qualité de représentant des ministres chargés de l'Économie et du Budget, en remplacement de Madame *Catherine* Popoff.

article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

François Baroin

La ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,

porte-parole du Gouvernement

Valérie Pécresse

Arrêté du 19 janvier 2012 portant désignation à la commission régionale de Bourgogne et Franche-Comté, instituée en application de l'article 3 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié relatif à l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'article 7 bis de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables ;

Vu les articles 3, 4 et 6 du décret n° 70-147 du 19 février 1970 modifié, relatif à l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés ;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bourgogne et Franche-Comté ;

arrêtent

article 1

Monsieur *François* Rossignol est désigné, en remplacement de M. *Gilles* Roggia, pour siéger au sein de la commission régionale de Bourgogne et Franche-Comté, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles ou commerciales.

article 2

Le commissaire du Gouvernement près le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Bourgogne et Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

François Baroin

La ministre du Budget, des Comptes publics

et de la Réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement

Valérie Pécresse

**Arrêté du 25 janvier 2012
portant nomination au Bureau central de tarification**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Vu le code des assurances, notamment son article R.250-1

arrête

article 1

Est nommé membre titulaire du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière des risques de catastrophes naturelles, en vertu de l'article L.125-6 du code des assurances :
M. *Antoine* Blandin, en remplacement de M. *Christophe* Gimond.

article 2

Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 25 janvier 2012

Pour le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie

Et par délégation

Hervé de Villeroché

chef de service

Arrêté du 11 janvier 2012 portant désignation des commissaires aux comptes auprès de l'Institut français du pétrole énergies nouvelles

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.144-7 ;

Vu le décret n° 2006-797 du 6 juillet 2006 modifié portant statuts de l'Institut français du pétrole, notamment son article 21 ;

Vu la résolution du 20 décembre 2011 du conseil d'administration d'IFP Energies nouvelles ;

arrête

article 1er

Sont désignés commissaires aux comptes de l'Institut Français du Pétrole Energies Nouvelles (IFPEN), pour l'approbation des comptes de l'exercice 2012 à l'exercice 2017 inclus :

- En tant que commissaire aux comptes titulaire : le cabinet Grant Thornton, dont le siège est situé 100, rue de Courcelles, 75017 Paris, représenté par M. *Laurent* Bouby ;
- En tant que commissaire aux comptes suppléant : la société IGEC, dont le siège est situé 3, rue Léon Jost, 75017 Paris, représentée par M. *Vincent* Papazian.

article 2

La directrice des Affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Pour le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie
et par délégation

Catherine Bergeal
directrice des Affaires juridiques

**Arrêté du 23 décembre 2011
portant affectation à la mission « Inspection des chambres de
commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat »
du service du Contrôle général économique et financier**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 23 décembre 2011,

M. Marchandon *Gilles*, contrôleur général de 1^{ère} classe, est affecté à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du Contrôle général économique et financier.

**Arrêté du 23 décembre 2011
portant affectation à la mission « Gestion des ressources humaines et
audit salarial du secteur public » du service du Contrôle général
économique et financier**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 23 décembre 2011,

M. Poncharrau *Pierre*, contrôleur général de 1^{ère} classe, est affecté à la mission « Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » du service du Contrôle général économique et financier.

**Arrêté du 23 décembre 2011
portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des
organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle du
service du Contrôle général économique et financier**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 23 décembre 2011,

M. Rotsen *Jean-Baptiste*, contrôleur général de 1^{ère} classe, est affecté à la mission de contrôle économique et financier des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle du service du Contrôle général économique et financier.

**Arrêté du 3 janvier 2012
portant affectation à la mission « Sécurité sanitaire »
du service du Contrôle général économique et financier**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 3 janvier 2012,

Mme Guillot *Christiane*, contrôleuse générale de 1^{ère} classe, est affectée à la mission « Sécurité sanitaire » du service du Contrôle général économique et financier.

**Arrêté du 6 janvier 2012
portant affectation à la mission « Inspection des chambres de
commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat »
du service du Contrôle général économique et financier**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 6 janvier 2012,

M. Tagliana *Gérard*, contrôleur général de 1^{ère} classe, est affecté à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du Contrôle général économique et financier à compter du 23 janvier 2012.

Arrêté du 25 janvier 2012
portant affectation à la mission « Administration et valorisation des
ressources » du service du Contrôle général économique et financier

Par arrêté de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État en date du 25 janvier 2012,

M. Le Noan *Jean-Guirc*, chef de mission de contrôle économique et financier, est affecté à la mission « Administration et valorisation des ressources » du service du Contrôle général économique et financier à compter du 14 décembre 2011.

Arrêté du 25 janvier 2012
portant affectation à la mission « Administration et valorisation des
ressources » du service du Contrôle général économique et financier

Par arrêté de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État en date du 25 janvier 2012,

M. Lévêque *Philippe*, chef de mission de contrôle économique et financier, est affecté à la mission « Administration et valorisation des ressources » du service du Contrôle général économique et financier à compter du 14 décembre 2011.

**Arrêté du 25 janvier 2012
portant affectation à la mission « Administration et valorisation des
ressources » du service du Contrôle général économique et financier**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État en date du 25 janvier 2012,

Mme Peyronnet *Aline*, chef de mission de contrôle économique et financier, est affectée à la mission « Administration et valorisation des ressources » du service du Contrôle général économique et financier à compter du 14 décembre 2011.

**Arrêté du 1^{er} février 2012
portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du
service du Contrôle général économique et financier**

Par arrêté de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 1^{er} février 2012,

M. Martin *Jean-Christophe*, chef de mission de contrôle économique et financier, est affecté à la mission fonctionnelle « Etudes-conseil » du service du Contrôle général économique et financier.

Arrêté du 1^{er} février 2012
portant affectation à la mission « Infrastructures de transports non
ferroviaires » du service du Contrôle général économique et financier

Par arrêté de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 1^{er} février 2012,

M. Vilain *Denis*, contrôleur général de 1^{ère} classe, est affecté à la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du service du Contrôle général économique et financier.

**Arrêté du 21 février 2012
portant affectation à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du service
du Contrôle général économique et financier**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 21 février 2012,

M. Avazeri *Christian*, contrôleur général de 2^{ème} classe, est affecté à la mission « Agriculture, forêt et pêche » du service du Contrôle général économique et financier.

Arrêté du 21 février 2012
portant affectation à la mission « Organismes concourant aux recettes
de l'État » du service du Contrôle général économique et financier

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 21 février 2012,

M. Chevaillier *Jérôme*, contrôleur général de 2^{ème} classe, est affecté à la mission « Organismes concourant aux recettes de l'Etat » du service du Contrôle général économique et financier à compter du 16 janvier 2012.

**Arrêté du 24 février 2012
portant désignation du responsable de la mission « Contrôle des
opérations dans le secteur agricole » du service du Contrôle général
économique et financier**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de la ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 24 février 2012,

M. Morelle *Jean-Pierre*, chef de mission de contrôle économique et financier, est désigné pour diriger la mission « Contrôle des opérations dans le secteur agricole » du service du Contrôle général économique et financier à compter du 7 février 2012.

Arrêté du 24 février 2012
portant affectation à la mission « Administration et valorisation des
ressources » du service du Contrôle général économique et financier

Par arrêté de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 24 février 2012,

M. Lovergne *Jacques*, contrôleur général de 1^{ère} classe, est affecté à la mission « Administration et valorisation des ressources » du service du Contrôle général économique et financier.

Arrêté du 24 février 2012
portant affectation à la mission « Administration et valorisation des
ressources » du service du Contrôle général économique et financier

Par arrêté de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État en date du 24 février 2012,

M. Métayer *Daniel*, contrôleur général de 1^{ère} classe, est affecté à la mission « Administration et valorisation des ressources » du service du Contrôle général économique et financier.

**Décision du 16 novembre 2011
portant affectation à la mission « Administration-valorisation des
ressources » du service du Contrôle général économique et financier**

Par décision du chef du service du Contrôle général économique et financier en date du 16 novembre 2011,

M. Delvart *Xavier*, administrateur civil hors classe, est affecté à la mission « Administration-valorisation des ressources » du service du Contrôle général économique et financier.

**Décision du 3 janvier 2012
portant affectation à la mission « Gestion des ressources humaines et
audit salarial du secteur public » du service du Contrôle général
économique et financier**

Par décision du chef du service du Contrôle général économique et financier en date du 3 janvier 2012,

Mme Prince *Martine*, administratrice civile hors classe, est affectée à la mission « Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » du service du Contrôle général économique et financier à compter du 16 janvier 2012.

**Décision du 25 janvier 2012
portant affectation à la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du
Contrôle général économique et financier**

Par décision du Chef du service du Contrôle général économique et financier en date du 25 janvier 2012 ?

Mme Dupin *Marie-Hélène*, administratrice civile hors classe, est affectée à la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du Contrôle général économique et financier.

**Décision du 1^{er} février 2012
portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du
service du Contrôle général économique et financier**

Par décision du chef du service du Contrôle général économique et financier en date du 1^{er} février 2012,

M. Marchand *Patrice*, commissaire contrôleur général des assurances, est affecté à la mission fonctionnelle « Etudes-conseil » du service du Contrôle général économique et financier.

**Décision du 10 février 2012
portant affectation à la mission « Transports » du service du Contrôle
général économique et financier**

Par décision du chef du service du Contrôle général économique et financier en date du 10 février 2012,

M. Moura *Patrice*, agent contractuel, est affecté à la mission « Transports » du service du Contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} janvier 2012.

**Arrêté du 17 juin 2011
portant nomination du responsable
du laboratoire du Havre**

La ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2000-1011 du 17 octobre 2000 portant statut particulier des personnels scientifiques de laboratoire du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie modifié par le décret n°2007-1361 du 17 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie » ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 portant nomination du chef du service commun des laboratoires ;

Vu l'appel à candidatures du 6 avril 2011 pour l'emploi de responsable d'établissement du laboratoire du Havre du service commun des laboratoires ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire n°1 en date du 8 juin 2011,

arrêtent

article 1

M *Jean-Pierre* Yim, directeur de laboratoire de classe normale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, est nommé responsable du laboratoire du Havre à compter du 12 septembre 2011.

article 2

Le chef du Service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Fait le 17 juin 2011

La ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

Le ministre du Budget,
des Comptes publics,
de la Fonction publique
et de la Réforme de l'État

Et par délégation

Le chef du Service commun des laboratoires,

Gérard Péruilhé

**Arrêté du 28 décembre 2011
portant nomination des représentants de l'administration aux
commissions administratives paritaires instituées au sein du service
commun des laboratoires relevant du ministère de l'Économie, des
Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes
publics et de la Réforme de l'État**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
La ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 modifié du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2007-1362 du 17 septembre 2007 relatif aux corps de fonctionnaires de laboratoire relevant du ministre chargé de l'Économie et du ministre chargé du Budget ;

Vu l'arrêté modifié du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie » ;

Vu l'arrêté du 31 août 2011 instituant des commissions administratives paritaires à l'égard des personnels du service commun des laboratoires relevant du ministre chargé de l'Économie et du ministre chargé du Budget ;

Sur proposition du chef du service commun des laboratoires ;

arrêtent :

article 1

Sont nommés, en qualité de représentants titulaires de l'administration aux commissions administratives paritaires, à compter du 1^{er} janvier 2012, les fonctionnaires indiqués ci-après :

Commission administrative paritaire n° 1 :

- Le chef du service commun des laboratoires ;
- Le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation de la DGDDI ;
- Le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance de la DGCCRF ;
- L'adjoint du chef du service commun des laboratoires ;
- Le chef du pôle ressources humaines du service commun des laboratoires.

Commission administrative paritaire n° 2 :

- Le chef du service commun des laboratoires ;
- Le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation de la DGDDI ;
- Le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance de la DGCCRF ;
- L'adjoint du chef du service commun des laboratoires.

Commission administrative paritaire n° 3 :

- Le chef du service commun des laboratoires ;
- Le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation de la DGDDI ;
- Le sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance de la DGCCRF.

article 2

Chacun des membres titulaires désignés à l'article 1^{er} pourra, en cas d'empêchement, se faire suppléer par un fonctionnaire désigné à cet effet dans les conditions fixées à l'article 10 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

article 3

Le chef du service commun des laboratoires exerce la présidence des commissions administratives paritaires visées à l'article 1.

article 4

Le chef du service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

P/Le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

P/La ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,

Et par délégation

Le chef du service commun
des laboratoires,

Gérard Péruilhé

Arrêté du 28 décembre 2011
portant désignation des représentants de l'administration au comité
technique spécial du service commun des laboratoires relevant du
ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère
du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
La ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie » ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et au ministère du Budget, des Comptes publics, de la fonction publique et de la Réforme de l'État ;

Vu le procès-verbal du 25 octobre 2011 de dépouillement des élections du 20 octobre 2011 au comité technique spécial du service commun des laboratoires ;

arrêtent :

article 1

A compter du 16 novembre 2011, le comité technique spécial du service commun des laboratoires est composé comme suit :

- Le chef du service commun des laboratoires, président ;
- Le responsable des ressources humaines du service commun des laboratoires ;
- Six représentants du personnel.

article 2

Pour chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Par ailleurs, eu égard au rattachement conjoint du service commun des laboratoires à la DGDDI et à la DGCCRF, un représentant de chacune de ces directions y est convoqué.

article 3

En cas d'empêchement, le chef du service commun des laboratoires peut se faire suppléer par son adjoint et le responsable des ressources humaines par un fonctionnaire du pôle ressources humaines appartenant au moins à un corps classé dans la catégorie A ou assimilé.

article 4

Le chef du service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 28 décembre 2011

P/le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

P/la ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,

Et par délégation

Le chef du service commun
des laboratoires,

Gérard Péruilhé

Arrêté du 28 décembre 2011
portant désignation des membres de l'administration au comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service commun
des laboratoires relevant du ministère de l'Économie, des Finances et
de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la
Réforme de l'État

La ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
La ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie » ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, au ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et au ministère de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal du 25 octobre 2011 de dépouillement des élections du 20 octobre 2011 au Comité technique spécial du service commun des laboratoires ;

arrêtent :

article 1

A compter du 16 novembre 2011, le comité spécial d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service commun des laboratoires est composé comme suit :

- Le chef du service commun des laboratoires, président ;
- Le responsable des ressources humaines du service commun des laboratoires ;
- Six représentants du personnel

article 2

Assistent aux réunions du comité :

- le médecin de prévention,
- le conseiller de prévention et les assistants de prévention ;
- un agent chargé par le chef du service commun des laboratoires du secrétariat administratif.

article 3

L'inspecteur santé et sécurité au travail compétent pour le service commun des laboratoires peut assister aux travaux du comité. Il est informé des réunions et de leur ordre du jour.

article 4

Pour chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Par ailleurs, eu égard au rattachement conjoint du service commun des laboratoires à la DGDDI et à la DGCCRF, un représentant de chacune de ces directions y est convoqué.

article 5

En cas d'empêchement, le Chef du SCL peut se faire suppléer par son adjoint et le responsable des ressources humaines par un fonctionnaire du pôle ressources humaines du SCL, appartenant au moins à un corps classé dans la catégorie A ou assimilé.

article 6

Le chef du service commun des laboratoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait le 28 décembre 2011

P/le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

P/la ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'État,

Et par délégation

Le chef du service commun
des laboratoires,

Gérard Péruilhé

**Arrêté du 12 janvier 2012
portant délivrance de diplômes d'ingénieur des corps de l'État**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 12 janvier 2012, le titre d'ingénieur des corps de l'État, diplômés de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris a été décerné à :

Mlle *Faustine* Antoine
M. *Julien* Assoun
M. *Christophe* Barsu
M. *Romain* Bordier
M. *Guillaume* Bouyt
M. *Frédéric* Delacour
M. *Rémi* Ferrier
M. *Aurélien* Gay
M. *Marc* Glita
M. *Albin* Guyon
M. *Pierre* Jeannin
M. *Benoît* Jourjon
M. *Vincent* Jugé
M. *Aloïs* Kirchner
M. *Anthony* Lee
M. *Benoît* Malapert
M. *Philippe* Mansour
M. *Thomas* Métivier
M. *Antoine* Moulet
M. *Jonathan* Nussbaumer
M. *Pierre* Pasquier de Francieu
M. *François* Peaudecerf
M. *Arthur* Schmitt
M. *Loïc* Tanguy

**Arrêté du 3 janvier 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 3 janvier 2012,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, est attribué aux élèves en formation continue de la promotion 2010, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Cursus de 18 mois

M. Achard (*Pierre*).

M. Charbonnel (*Yves*).

Mme Covello (*Fabienne*).

M. Cramatte (*Armand*).

M. Guillot (*Olivier*).

M. Polichetti (*Daniele*).

M. Ziggiotto (*Bernard*).

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 3 janvier 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale,
spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des
Techniques de la Performance de Saint-Etienne

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 3 janvier 2012,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance de Saint-Etienne, est attribué aux élèves en formation continue de la promotion 2008, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Cursus de 34 mois

Mlle Jacob (*Elodie*).

M. Porcu (*Sébastien*).

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance de Saint-Etienne est attribué aux élèves en formation continue de la promotion 2009, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Cursus de 26 mois

Mme Azevedo (*Lucie*).

M. Bation (*Sylvain*).

M. Brandolini (*Vincent*).

M. Cance (*David*).

M. Epinat (*Christian*).

M. Gagneur (*Didier*).

M. Goudjil (*Fatah*).

M. Jacquet (*Philippe*).

Mme Laisney (*Chantal*).

M. Lely (*Emmanuel*).

M. Navoizat (*Julien*).

M. Pedroli (*Hervé*).

M. Perez (*Norbert*).

Mme Rulliat (*Elodie*).

M. Sagnes (*Mickaël*).

Cursus de 34 mois

M. Abarca (*Boris*).

M. Aïssani (*Sélim*).

M. Attia (*Frédéric*).

M. Barjot (*Jérôme*).

M. Dedouche (*Brice*).

M. Détrait (*Emmanuel*).

M. Fournel (*Alexis*).

M. Goncalves (*Cyril*).

M. Granjon (*Vincent*).

Mlle Guittat (*Virginie*).

M. Huon (*Jérôme*).

M. Lambert (*Nicolas*).

M. Marconnet (*Loïc*).

M. Mikli (*El Mostapha*).

M. Pasquier (*Nicolas*).

M. Perez (*Grégory*).

M. Scholl (*Adrien*).

M. Tuloky (*Ondrej*).

M. Vignatelli (*Yves*).

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance de Saint-Etienne, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 3 janvier 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en
partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance
de Saint-Etienne

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 3 janvier 2012,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance de Saint-Etienne, est attribué aux élèves en contrat d'apprentissage de la promotion 2006, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Mlle Decker (*Delphine*).

M. Quirin (*Jonathan*).

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance de Saint-Etienne, est attribué aux élèves en contrat d'apprentissage de la promotion 2007, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Caillol (*Gilles*).

M. Raymond (*Julien*).

M. Rochand (*Jérémy*).

M. Vieille Marchiset (*Nicolas*).

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance de Saint-Etienne, est attribué aux élèves en contrat d'apprentissage de la promotion 2008, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Adam (*Kévin*).

M. Adimi (*Amine*).

M. Aïo (*Rémi*).

Mlle Argaud (*Mathilde*).

Mlle Astier (*Marjolaine*).

M. Bai (*Benoît*).

Mlle Blandin (*Elodie*).

M. Boirayon (*Loïc*).

M. Boisteau (*Maximilien*).

M. Bonnell (*Benjamin*).

M. Bontemps (*Adrien*).

M. Cadot (*Nicolas*).

M. Caltagirone (*Anthony*).

Mlle Convert (*Sylviane*).

M. Corbucci (*Jérémy*).

M. Cotchoyan (*Julien*).

M. Di Fazio (*Mathieu*).

M. Do Nascimento (*Mickaël*).

M. Dubourdiou (*Yoann*).

Mlle Durand (*Fanny*).

Mlle Eichinger (*Christelle*).

M. Favre (*Arnaud*).

Mlle Fontrobert (*Sophie*).

Mlle Forchini (*Marie*).
M. Fraisse (*Adrien*).
Mlle Groz (*Marina*).
M. Haegelin (*Mathieu*).
Mlle Hammann (*Jessica*).
M. Henni (*Nazim*).
M. Jadeau (*Pierre*).
Mlle Lecat (*Virginie*).
M. Louis (*Romain*).
M. Marineo (*Nicolas*).
M. Maurice-Demourieux (*Julien*).
M. Mouchon (*Manuel*).
M. Moulin (*Rémi*).
M. Pangrazzi (*Mathieu*).
Mlle Paquelin (*Aurore*).
M. Pavia (*Xavier*).
M. Piolat (*Marc*).
M. Popille (*Romain*).
Mlle Rasamuel (*Joseph*).
Mlle Rigaud (*Lucie*).
M. Salel (*Benjamin*).
M. Schiltz (*Pierre*).
M. Simonnet (*Pierre*).
M. Sivagnanarajasingham (*Janakan*).
M. Stasiak (*Fabien*).
M. Thivillon (*Emeric*).
Mlle Utku (*Tuba*).
M. Valladier (*Paul*).
M. Van Vaeremberg (*Loïc*).
M. Wollenschlaeger (*Thibaut*).

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance de Saint-Etienne, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 3 janvier 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel,
en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie
de la Loire

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 3 janvier 2012,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de la Loire, est attribué aux élèves en contrats d'apprentissage de la promotion 2006, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Cottier (*Jean-Michel*).

M. Georjon (*Damien*).

M. Mendes (*Julien*).

M. Morel (*Claude*).

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de la Loire, est attribué aux élèves en contrats d'apprentissage de la promotion 2007, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Coudert (*Thibaud*).

M. De Monteil (*Thibault*).

M. Jacquemoud (*Serge*).

M. Mandon (*Alexandre-Pierre*).

M. Taba (*Laurent*).

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de la Loire, est attribué aux élèves en contrats d'apprentissage de la promotion 2008, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Mlle Berlioz (*Amandine*).

M. Bertholon (*Pierre*).

M. Biegel (*Arnaud*).

M. Boissin (*Bruno*).

M. Calloud (*Etienne*).

Mlle Caron (*Virginie*).

M. Ceresa (*Thomas*).

M. Chaperon (*Florian*).

M. Chevallier-Chantepie (*Antoine*).

M. Daubernard (*Thomas*).

M. Dorier (*Victorien*).

M. Durieu (*Richard*).

Mlle Gentili (*Isabelle*).

Mlle Haesslein (*Johanna*).

M. Hofstee (*Grégory*).

M. Imperial (*Gaël*).

M. Jamet (*Jérôme*).

M. Le Calvez (*Erwan*).

M. Liotaud (*Mathieu*).

M. Mazencieux (*Philippe*).

M. Michault (*Nicolas*).
M. Mirgodin (*Pierre-Antoine*).
Mlle Morvan (*Héloïse*).
M. Noirjean (*Aubry*).
M. Perret (*Julien*).
M. Relave (*Julien*).
M. Rival (*Romain*).
Mlle Roux (*Sandra*).
M. Shanouda (*Mina*).
M. Souzeau (*Frankie*).
M. Springer (*Frédérick*).
M. Stoffel (*Frédéric*).
M. Terrier (*Jérôme*).
M. Tréviaux (*Pierre*).
M. Vidal (*Marc*).
M. Vigneswaran (*Sankar*).

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de la Loire, confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 4 janvier 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 4 janvier 2012,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux est attribué aux élèves titulaires (formation initiale), sortis de l'école en 2011, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Abid (*Alexandre*).
M. Ah-Kiem (*Emilien*).
Mlle Andrieu (*Delphine*).
M. Antoinat (*Léonard*).
Mlle Attal (*Virginie*).
M. Bardinet (*Arthur*).
Mlle Barque (*Mariam*).
M. Barré (*Noël*).
Mlle Bastonero (*Audrey*).
Mlle Bauche (*Anne-Sophie*).
M. Béguet (*Vincent*).
Mlle Belfio (*Fiona*).
M. Bernard (*Ambroise*).
M. Berthe (*Pierre*).
M. Berthier (*Nicolas*).
M. Besson (*Nicolas*).
M. Biasi (*Valentin*).
Mlle Bizien-Jaglin (*Enora*).
Mlle Boddez (*Elsa*).
Mlle Bressy (*Pauline*).
M. Caffard (*Luc*).
M. Calandruccio (*Nicolas*).
M. Caroff (*Manuel*).
M. Carvalho (*Benjamin*).
M. Chabert (*Jérémy*).
M. Chatel (*Thomas*).
M. Chupin (*Clément*).
M. Cinquin (*Thomas*).
M. Claveau (*Mathieu*).
Mlle Courrèges (*Coralie*).
M. de Saint-Exupéry (*Thomas*).
M. de Besombes (*Arnaud*).
M. de Cagny (*Perceval*).
M. Dechoux (*Kévin*).
M. Delalande (*Lionel*).
M. Delaunay (*Tony*).
M. Delmas (*Thomas*).
Mlle Diaz Mofflin (*Bérénice*).
M. Dondel (*Alex*).
M. Droguet (*Yaël*).
M. Dubié (*Nicolas*).

M. Dufour (*Luc*).
M. Dunoyer (*Sylvain*).
Mlle Economou (*Myriam*).
M. Fabre (*Maxime*).
Mlle Filhol (*Sophie*).
Mlle Filiol (*Elyse*).
M. Francia (*Fabien*).
M. Fricker (*Jérémie*).
Mlle Gaillard (*Ségolène*).
M. Galtier (*Mathieu*).
Mlle Gaultier (*Camille*).
Mlle Gérard (*Mathilde*).
Mlle Girard (*Laura*).
M. Gonzalez (*Thomas*).
M. Goudenhooff (*Jérémy*).
M. Grimaldi (*Thibaud*).
Mlle Guitard (*Fanny*).
M. Julien (*Nicolas*).
M. Kawak (*Benjamin*).
M. Klein (*Yann-Luc*).
Mlle Koukoui (*Lysiane*).
Mlle Laffitte (*Claire*).
M. Lahure (*Thomas*).
M. Lamarque (*Florian*).
Mlle Lansalot (*Florie*).
M. Lassourelle (*Rémi*).
M. Laurand (*Xavier*).
M. Le Baillif (*Paul*).
M. Le Coz (*Martin*).
M. Le Doeuff (*Vincent*).
Mlle Le Falher (*Amélie*).
M. Lebard (*Etienne*).
M. Lecomte (*Damien*).
Mlle Leger (*Céline*).
M. Lesimple (*Vincent*).
Mlle Lesur (*Bénédicte*).
Mlle L'Herbier (*Carole*).
Mlle Llamas (*Marie*).
M. Llop (*Sylvain*).
M. Loth (*Raphaël*).
Mlle Loustaunau (*Coline*).
Mlle Lucas (*Aurélie*).
M. Macé Ramète (*Guillaume*).
M. Magnin-Feysot (*Etienne*).
M. Maillard (*Quentin*).
Mlle Maillot (*Violaine*).
Mlle Maire (*Mélodie*).
M. Malet (*Pierrick*).
M. Marthon (*Emilien*).
Mlle Martinole (*Mathilde*).
Mlle Mascarelli (*Céline*).

M. Mathy (*Vincent*).
Mlle Maubayou (*Laurie-Anne*).
M. Mazen (*Jean*).
M. Métais (*Vincent*).
M. Michalkiewicz (*Julien*).
Mlle Mortreux (*Anne-Sophie*).
M. Nazir (*Nicolas*).
M. Nguyen (*Tuong-Van*).
M. Nguyen Van Nhieu (*Quoc-Bao*).
Mlle Orsi (*Marine*).
Mlle Orts (*Lucie*).
M. Ouafou Téné (*Castro*).
Mlle Palayodan (*Sophie*).
M. Pawar (*Chetan*).
M. Payet (*Etienne*).
Mlle Pelatan (*Julia*).
M. Pelegrin (*David*).
Mlle Perfetti (*Charlotte*).
M. Perrais (*Maxime*).
M. Petit (*Julien*).
Mlle Pidoux (*Clarisse*).
M. Pierre (*Adrien*).
M. Pin (*Samuel*).
Mlle Pivert (*Amélie*).
M. Rachidi-Alaoui (*Badr*).
M. Ragot (*Bastien*).
M. Ravix (*Dorian*).
Mlle Rebotier (*Sydney*).
M. Rey (*Vincent*).
M. Rigaud (*Antoine*).
M. Rivenc (*Pierre*).
M. Rolin (*Pierre*).
Mlle Sarrazin (*Clémence*).
M. Sarret (*Loïc*).
M. Soubias (*Guillaume*).
Mlle Soupison (*Lise*).
M. Spiesser (*Christophe*).
M. Tarantino (*Antoine*).
Mlle Terrasson (*Anaïs*).
M. Terrée (*Guillaume*).
Mlle Terrier (*Marie*).
Mlle Thénod (*Maud*).
M. Ubaud (*Cyril*).
M. Uzan (*Yohann*).
M. Valance (*Thierry*).
M. Vandelle (*Pierre-André*).
Mlle Verplancke (*Julie*).
M. Vignes (*Jérémy*).
Mlle Villard (*Adeline*).
M. Villers (*Thomas*).
M. Vogrig (*Clément*).

M. Wagschal (*Antoine*).

M. Yacoub (*Alexandre*).

M. Yilmaz (*Aydin*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 1^{er} février 2012
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 1^{er} février 2012,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux est attribué aux élèves titulaires, sous-statut d'apprenti, sortis de l'école en 2011, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Mlle Balech (*Magalie*).

M. Bénédicti (*Pascal*).

M. Cayron (*Jérôme*).

Mlle Chenet (*Anne*).

Mlle Cléménçon (*Pauline*).

Mlle Danguillaume (*Solen*).

M. Debenest (*Lucas*).

M. Delhomme (*Antoine*).

M. Lambert (*Alexandre*).

M. Leblon (*Anthony*).

Mlle Méténier (*Marion*).

Mlle Oltz (*Amélie*).

M. Périé (*Romain*).

M. Poumadère (*Fabien*).

M. Souyri (*Clément*).

Mlle Taillier (*Caroline*).

M. Temal (*Djamel*).

M. Wozny (*Pierre*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 3 janvier 2012
portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique en date du 3 janvier 2012,

Mme Hérin (Danièle), présidente de l'université Montpellier II, est renouvelée dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès, en tant que représentant de l'État, sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur.

M. Merle (Philippe), directeur général des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès, en tant que représentant de l'État, au titre du ministre chargé de l'industrie, en remplacement de M. Salessy (Alain).

**Arrêté du 3 janvier 2012
portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique en date du 3 janvier 2012,

Mme Buquet-Charlier (Cathy), déléguée à la recherche et à la technologie pour la région Nord-Pas-de-Calais est renouvelée dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai, en tant que représentant de l'État, sur proposition du ministre chargé de la recherche.

**Arrêté du 3 janvier 2012
portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale
supérieure des techniques industrielles et des mines de Nantes**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique en date du 3 janvier 2012,

M. Chaix (Gérald), recteur de l'académie de Nantes, est renouvelé dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Nantes, en tant que représentant de l'État, sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 9 février 2012
portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 9 février 2012,

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Albaba (*Sami*).
M. Ali Fdal (*Omar*).
M. Allavena (*Antoine*).
M. Armand (*Maxime*).
Mlle Arraiz Valenzuela (*Dilania del Mar*).
Mlle Babou (*Ndeye*).
M. Bamba (*Mamadou*).
M. Baugé (*Carlo, Antoine, Soren*).
M. Baumont (*Romain*).
M. Ben Arfa (*Houssem Eddine*).
M. Bessis (*Alexandre*).
M. Bocquier (*Maxime*).
M. Bou Chahine (*Georges*).
M. Bouasria (*Mounsif*).
Mlle Bourgain (*Emmanuelle*).
M. Bourgeois (*Thomas*).
M. Bulloz (*Pierre-Louis*).
M. Chaari (*Firas*).
M. Chakir (*Mohamed*).
Mlle Charbonnel (*Sandrine*).
M. Chérier (*Fabien*).
M. Chollet (*Mathieu*).
M. Cladière (*Pierre-Yves, Michel, Roger*).
M. Coïc (*Mathieu*).
M. Cometto (*Olivier*).
M. Courtès (*Baptiste*).
M. Crepet (*Jean-Loup, Dominique, Philippe*).
M. Crignon (*Thomas, Henri, Daniel*).
M. Cruz Diaz (*Omar, Eduardo*).
M. Cuenot (*Damien*).
Mlle Cui (*Yinting*).
M. Cui (*Xinqi*).
M. Danquigny (*Nicolas, Jules, Xavier*).
M. De Ganay (*Maxime, Marie, Sophie, Guillaume*).
M. Delamarre (*Simon, Hugo, Pablo*).
M. Dematteo (*Antoine*).
M. Demay (*Grégory*).
M. Denechaud (*Marc-Antoine*).
M. Dessap Megouo (*Michel*).
M. Dickel (*Thomas, Georges, Christophe*).
M. Diller (*Florent*).

Mlle Dong (*Yuanyuan*).
M. Dréano (*Denis*).
M. Duhamel (*Christophe*).
M. Dumont (*Guillaume*).
M. El Gon-Nouni (*Abdessamad*).
Mlle El Hachimi (*Sarah*).
Mlle El Khalidy (*Maha*).
M. El Kourt (*Yassine*).
M. El Otmani (*Youssef*).
M. Estrade (*Sébastien*).
Mlle Fadel (*Sandra*).
M. Faure (*Nicolas*).
M. Ferez (*Mathieu, Gérard, Marcel*).
M. Feugang Tchendje (*Cyrille*).
M. Feugère (*Vincent*).
Mlle Fischer (*Clara*).
M. Flaadt (*Tony*).
M. Flórez Ramírez (*Ricardo Arturo*).
M. Franco Contreras (*Javier*).
M. Fredon (*Thomas*).
M. Gall (*Johan*).
M. Ganne (*Gabriel*).
M. Gehin (*William, Jean, Michel*).
M. Gennaro (*Patrick*).
M. Geyer (*Fabien, Clément*).
M. Ghoudrani (*Samir*).
M. Glondu (*Nicolas, Julien*).
Mlle Goichon (*Audé*).
M. Gouedard (*Ugo, Emmanuel, Jacques, Claude*).
Mlle Gremillot (*Marie*).
Mlle Gueye (*Aminata Mariétou*).
M. Guinet (*Adrien*).
Mlle Guo (*Ying*).
M. Habonneau (*Jérôme*).
M. Hamzé (*Raphaël, Samer*).
M. Hankus (*Gaël*).
M. Héloir (*Romain*).
M. Hosny (*Abmed, Mohamed, Mahmoud*).
M. Hours (*Hadrien*).
Mlle Huang (*Bibong*).
Mlle Hubert (*Franziska Melanie*).
Mlle Icole (*Madeleine, Marie, Charlotte, Virginie*).
M. Idelhoussain (*Mustafa*).
M. Jagielski (*Marek*).
M. Janel (*Stéphane Pierre-Henri*).
M. Jardin (*Laurent*).
Mlle Javaux (*Valentine*).
M. Józefiak (*Jaroslav Marek*).
M. Kamga Dekuigwa (*Franck, Quentin*).
M. Ketata (*Ghazý*).
Mlle Kraemer (*Isabelle*).

M. Ladab (*Marouane*).
M. Laffont (*Pierre-Louis*).
Mlle Lambrey (*Hélène*).
M. Le Chenadec (*David*).
Mlle Le Jallé (*Norig*).
M. Le Tran (*Duc Kinh*).
Mlle Leclerc (*Bertille, Marie, Anne, Alice, Nicole*).
M. Legendre (*André Charles*).
M. Lejosne (*Yohan*).
M. Lellouch (*Ivan*).
M. Lin (*Qi*).
Mlle Liu (*Lin*).
M. Liu (*Xiaoqi*).
Mlle Liu (*Yanli*).
M. Lobah (*Adnane*).
M. Ma (*Jun*).
M. Mainguet (*Anthony, Adrien, Len*).
M. Martin (*Benoit, Sébastien, Claude, Gabriel*).
M. Merdrignac (*Pierre, Michel*).
M. Mereşanu (*Paul Octavian*).
M. Michaux (*Yannick*).
M. Morin (*Guillaume*).
M. Murzeau (*Arthur, Paul, Marc*).
Mlle Najid (*Kenza*).
M. Ndefo Nono (*Cedric, Donald*).
M. Nem Tchatchueng (*Aurèle, José*).
M. Nguyen (*The Phuong*).
M. Nuzhnyi (*Pylyp*).
Mlle Oprean (*Cristina Adriana*).
M. Oucheikh (*Houcine*).
M. Pacot (*François*).
M. Parent (*Alexandre, Camille*).
Mlle Pedone (*Agnès*).
M. Pedron (*Benjamin*).
M. Pelan (*François*).
M. Pérez Sánchez (*Alberto*).
M. Perrin (*Frédéric*).
Mlle Perrineau (*Amélie*).
M. Poulenard (*Sylvain*).
M. PrévotEAU (*Charles, Henry, Guy*).
Mlle Qiao (*Lu*).
M. Quenot (*Aurélien, Marcel*).
Mlle Raad Cisa (*Lara*).
M. Raji (*Marouane*).
M. Rekass (*Mounaim*).
M. Richaud (*Romain*).
Mlle Roger (*Emmanuelle, Charlotte*).
M. Rolland-Nevière (*Xavier, Pierre, François*).
M. Romano (*Philippe*).
M. Roudergues (*Guillaume*).
M. Ruffin (*Matthieu*).

M. Salem (*Bahjat*).
M. Sidi Mhamed (*Abba*).
M. Sigoillot (*Pierre-Yves, Bernard*).
Mlle Soni García (*Alejandra Catalina*).
M. Soulères (*Guillaume*).
M. Studnia (*Ivan*).
Mlle Tan (*Yunshi*).
Mlle Tavailien (*Anne-Céline*).
M. Tessier (*Nikita*).
M. Todoran (*Ion George*).
M. Truong (*Tuan Anh*).
M. Tsytsura (*Kirill*).
Mlle Utralde (*Aurélië*).
M. Vaxelaire (*Brice*).
Mlle Vol-Monnot (*Laurène*).
M. Warner (*Gaylord*).
Mlle Wu (*Yizhou*).
Mlle Xu (*Lan*).
Mlle Yan (*Han*).
M. Zhang (*Weidong*).
M. Zhou (*Pierre*).
M. Zhou (*Yon*).
M. Zhu (*Jian Wei*).

Au titre de la promotion 2010

Mlle Alonso Apraiz (*Oiane*).
M. Fournier (*Jean-Pierre*).
Mlle Holtzer (*Charlotte*).
M. Layt (*Hatim*).
Mlle Le Tri (*Sarah*).
M. Magryta (*Maciej*).
M. Marcelino (*Pierre-Henry*).
Mlle Momo (*Catherine Arlette*).
M. Mouillard (*Axel*).
M. Revidi (*Benjamin*).
M. Zriwil (*Ayoub*).

L'attribution du titre d'ingénieur de Télécom Bretagne confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 9 février 2012
portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne,
spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut
des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 9 février 2012,

Le titre d'ingénieur de Télécom Bretagne, spécialité réseaux et télécommunications en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après, au titre de la promotion 2011 :

M. Boué (*Ludovic*).
M. Bramoullé (*Christophe*).
M. Calvo (*David*).
M. Carl (*Xavier*).
M. Carli (*Olivier*).
M. Castrec (*Stéphane*).
M. Cormier (*Adrien*).
Mlle Delmas (*Amélie*).
M. Delmas (*Vincent*).
M. Delpech (*Malik*).
Mlle Diene (*Aminata Sylla*).
M. Duvalet (*Quentin*).
M. Geindreau (*Thomas*).
M. Georgelin (*Damien*).
M. Giulielli (*Jonathan*).
M. Grandperret (*Sébastien*).
M. Guezennec (*Yann*).
M. Hamet (*Thibaud*).
M. Jeantheau (*Emmanuel*).
Mlle Joly (*Maëva*).
Mlle Kapoor (*Tamara*).
M. Krieg (*Florent*).
M. Kropp (*Gabriel*).
M. Lambert (*Julien*).
M. Le Bouffant (*Yvan*).
M. Leclerc (*Pierrick*).
Mlle Louis (*Manon*).
M. Luga (*Bruno*).
M. Martin (*Damien*).
M. Mortuaire (*Julien*).
Mlle Percier (*Cécile*).
M. Punzo (*Nicolas*).
M. Roche (*Cédric*).
M. Rochet (*Baptiste*).
M. Sassano (*Michel*).
M. Seguy (*Mathieu*).
M. Soursas (*Damien*).
M. Storck (*Clément*).

Mlle Sully (*Jeanne*).

Mlle Talarmin (*Pauline*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne, confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 9 février 2012
portant attribution du diplôme national de master en Sciences et
Technologies de Télécom Bretagne

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 9 février 2012,

Le diplôme national de master en Sciences et Technologies, mention Technologies de l'information, spécialité « Ingénierie de l'information biomédicales » de Télécom Bretagne est attribué à l'élève désignée ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Weiss Velandia (*Viviana Lucía*).

Le diplôme national de master en Sciences et Technologies, mention Technologies de l'information, spécialité « conception et ingénierie de réseaux convergents » de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Angarita Saavedra (*Carlos Julio*).

Mlle Butrón Bedoya (*Claudia Alejandra*).

Mlle Chavez Torres (*Melissa*).

M. Farid (*Hasanudin*).

M. Katamreddy (*Srujith Reddy*).

M. Li (*Zefeng*).

M. Odoteye (*Joshua*).

M. Ponnuswamy (*Sudhir*).

M. Rimra (*Ihsan Lumasa*).

M. Soni (*Maneesb Chandra*).

M. Soria López (*Carlos Rafael*).

Mlle Suprpto (*Irsalina Salsabila*).

Mlle Yuan (*Leqi*).

Mlle Zhao (*Nan*).

M. Zhao (*Yinxia*).

Arrêté du 9 février 2012
portant attribution du diplôme national de master en Sciences,
Technologies, Santé de Télécom Bretagne

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 9 février 2012,

Le diplôme national de master en Sciences, Technologies, Santé, mention Electronique et Télécommunications, spécialité « Microtechnologies, architecture, réseaux et systèmes de communication (I-MARS) » de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Dong (*Yuanyuan*).

Mlle González Giménez (*Amparo*).

M. Héloir (*Romain*).

Mlle Rahhal (*Lama*).

Mlle Winduratna (*Ratna Ayu Savitri*).

Mlle Yan (*Han*).

Le diplôme national de master en Sciences, Technologies, Santé, mention Electronique et Télécommunications spécialité « Signaux et circuits » de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Abou Chaaya (*Jad*).

M. Ould Mohamed (*Sidi*).

Le diplôme national de master en Sciences, Technologies, Santé, mention Mathématique et Informatique spécialité « Recherche en Informatique » de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Baugé (*Carlo, Antoine, Soren*).

M. Chollet (*Mathieu*).

M. Delamarre (*Simon, Hugo, Pablo*).

M. Le Tran (*Duc Kinh*).

M. Liang (*Li*).

M. Merkak (*Chafik*).

Mlle Oprean (*Cristina Adriana*).

M. Saini (*Ankur*).

M. Studnia (*Ivan*).

Le diplôme national de master en Sciences, Technologies, Santé, mention Electronique et Télécommunications, spécialité « Signal, Image, Systèmes embarqués, Automatique » de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Coïc (*Mathieu*).

M. Habonneau (*Jérôme*).

M. Hu (*Yitian*).

M. Lejosne (*Yohan*).

M. Lellouch (*Ivan*).

M. Nguyen (*The Phuong*).

M. Nguyen (*Vuong Hung*).

Mlle Raad Cisa (*Lara*).

M. Rolland-Nevière (*Xavier, Pierre, François*).

M. Truong (*Tuan Anh*).

Le diplôme national de master en Sciences, Technologies, Santé, mention Electronique et Télécommunications, spécialité « Physique, photonique et traitement de l'information » de Télécom Bretagne est attribué à l'élève désigné ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Qin (*Hao*).

Arrêté du 10 février 2012
portant attribution du Mastère (MS) Spécialisé de Télécom Bretagne

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 10 février 2012,

Le Mastère (MS) spécialisé en « Systèmes de Communications Numériques » de Télécom Bretagne est attribué à l'élève désigné ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Thepie Fapi (*Emmanuel Rossignol*).

Le Mastère Spécialisé (MS) en « Informatique appliquée à la décision bancaire et actuarielle » de Télécom Bretagne en partenariat avec l'Ecole supérieure de commerce de Grenoble (ESC Grenoble) est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Bah (*Sekou Oumar*).

Mlle Batchagna Njantou (*Françoise*).

M. Bruneau (*Jean-Louis*).

M. Fdali (*Youssef*).

M. Rharbaoui (*Hicham*).

M. Tammar (*Montassar*).

M. Treguer (*Sébastien*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Ingénieur d'affaires européen » de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Boulineau (*Maxime*).

M. Fanon (*Dominick Laurent*).

Mme Hassane Maïna épouse Amadou (*Aïda Gambo*).

M. Le Pajolec (*Cédric*).

Au titre de la promotion 2010

Mlle Akhtar (*Noreen*).

M. Bouayad (*Naoufal*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Ingénierie des systèmes informatiques communicants » de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Attiedje (*Sia Marie Joseph*).

M. Benhaddad (*Tayeb*).

M. Benkhadra (*Toufik*).

Mlle El Himri (*Najat*).

M. Guilbaud (*Laurent, France, Pierre*).

M. Jiang (*Cen*).

M. Kiéné (*Nicolas*).

M. Pengam (*Arnaud*).

Mlle Seck (*Maty*).

Au titre de la promotion 2010

M. Hermel (*Nicolas*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Réseaux et services mobiles » de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Belmont Amorim Bandeira (*Michel*).

Mlle Bui (*Thi Bich Hue*).

Mlle Diack (*Fatou Dian*).

M. Elaji (*Mohamed Amine*).

M. Fava (*David*).

M. Guitèye (*Fadiala*).

M. Socolovski (*Roman*).

M. Sorsy (*Komlan Elom*).

Au titre de la promotion 2010

M. Kaweta Kashita (*Prince*).

Mlle Nanfack Folefack (*Jodie Solenne*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Cybersécurité » de Télécom Bretagne co-accrédité avec l'Ecole supérieure d'Electricité (Supelec) est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Akessé (*Ettien Marius-Joël*).

M. Bouligand (*Romuald*).

M. Dasnon (*Guillaume*).

M. Le Beaudour (*Guillaume, Yvon, Marc*).

M. Martin (*Hervé*).

M. Nguyen (*Trong-Sinh*).

M. Ould Yahia (*Youssef*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Technologies du web : systèmes, services et sécurité » de Télécom Bretagne est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Ahnain (*Mustapha*).

Mlle Ales (*Gaëlle*).

M. Aouéli (*Charles*).

M. Baaddi (*Mohammed*).

M. Baha (*Rachid*).

M. Bouatit (*Mohamed Nacer*).

M. Boutaleb (*Hicham*).

M. Chamakh (*Khalid*).

M. Chbihi (*El Mehdi*).

Mlle Dakir (*Hanane*).

M. Dotonou (*Calme Martin's N'do*).

M. Eddafa (*Youssef*).

M. El Harrak (*Jamal*).

M. El Mansouri (*Hicham*).

M. Ikhlef (*Brahim*).

M. Jbari (*Mouâd*).

M. Kadiri (*Mohamed El Amine*).

M. Mahjoub (*Oussama*).
M. Meguenni (*Abdellah*).
M. Meribaa (*Adil*).
M. N'Zue (*Kouadio Attouman Simon*).
M. Paulhe (*Nils*).
Mlle Rhrib (*Saloua*).
Mlle Sabri (*Bouchra*).
M. Sai (*Bachir*).

Au titre de la promotion 2010

M. Benali (*Fayçal*).
M. Iben Jellal (*Taoufik*).
M. Maljaoui (*Souhail*).
M. Zeroual (*Naoufal*).
Mlle Zouhairi (*Farah*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Réseaux et systèmes d'information pour les entreprises » de Télécom Bretagne est attribué à l'élève désigné ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Martínez Lòpez (*Alejandro*).

Arrêté du 17 janvier 2012
portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 17 janvier 2012,

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis est attribué aux étudiants désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Abid (*Nader*).
M. Ait Benhachem (*Youness*).
M. Akermi (*Fouzi*).
M. Alexandre (*Julien, Adrien, Emile*).
Mlle Amberg (*Émilie, Marie, Denise*).
M. Ammar (*Mohamed*).
M. Aniambossou (*D. Eméric, Cyr Alban*).
M. Aouibate (*Mohamed Amine*).
Mlle Arfaoui (*Ghada*).
M. Auvert (*Aurélien, Quentin, Stéphane*).
M. Bachoti (*Youssef*).
Mlle Bakhti (*Asma*).
M. Baldé (*Mamadou Sarafou*).
M. Barbalat (*François-Xavier, Patrick, Florent*).
Mlle Baruch (*Eva*).
M. Belkacem (*Guillaume, Lounès, Robert*).
M. Bellon (*Thibaut, Serge, Didier*).
M. Benazzi (*Ahmed*).
M. Bencheikh (*Khaled*).
Mlle Ben Mohamed (*Manel*).
M. Ben Salah (*Slim*).
M. Ben Tanfous (*Taba*).
M. Bergach (*Mohamed Amine*).
M. Bernadet (*Olivier, Robert, André*).
M. Berton (*Baptiste, Mathieu*).
M. Besançon (*Jacques, François, Xavier*).
M. Bidault (*Paul-Emmanuel, Jean, Robert*).
M. Blanchet De La Sablière (*Tanguy, Patrick, Bruno*).
M. Ble (*Kossa, Franck Alberic*).
Mlle Boin (*Laureline, Christiane, Marianne*).
M. Bonhomme (*Géraud, Nicolas*).
Mlle Bonmarchand (*Auriane, Dominique, Anne*).
M. Bonnet-Madin (*Benoît, Jacques, Lucien*).
M. Bonneton (*Bastien, Yves, Maurice*).
M. Bouju (*Rémi, Antoine, Marie*).
M. Boumerdassi (*Sid-Ali-Walid*).
Mlle Brahmi (*Horiya, Imane*).
M. Brousseau (*Arnaud, Nicolas*).
M. Budaca (*Sandrut-Gabriel*).
M. Cahané (*David, Pascal*).

M. Carvaillo (*Baptiste, Michel, Claude*).
M. Celier (*Louis, Hugues, Marie*).
Mlle Chahbar (*Siham*).
M. Chebbi (*Foued*).
M. Cherif (*Mohamed*).
M. Cisse (*Souleymane II*).
M. Claude (*Nicolas, Alexandre*).
Mlle Coeurquetin (*Albane, Isabelle, Armande, Philomène*).
M. Cohen (*Jacques*).
M. Coiffard (*Gautier, Alphonse, Ambroise, Marie*).
M. Colliez (*Valentin, Dominique, Philippe*).
M. Cormy (*Bryan, Fabien, Edmond*).
M. Corneanu (*Ciprian Adrian*).
M. Coutant (*Ludovic, Marie, Philippe, Emile, Gérard*).
M. Covacho (*Miguel, Alejandro*).
M. Cudon (*Nicolas, Robert, Jean*).
M. Dalla-Costa (*Arnaud*).
M. De Lacheze-Murel (*Thibault, Frédéric, Marie*).
M. Demompion (*Xavier, Nicolas, Olivier*).
M. Deroche (*Yannick*).
M. D'halluin (*Gabriel, Jérôme*).
M. Dieye (*Ibrahima*).
Mlle Dijoux (*Corinne, Hélène, Christine*).
Mlle Djemali (*Jamila*).
M. Durand (*Jean-Marie, François, Joseph*).
M. Dussouillez (*Thomas*).
M. El Arni (*Anas*).
Mlle El Boury (*Maha*).
M. El Idrissi-Raja (*Abdelaziz*).
M. El Ouazzani (*Said*).
M. El Yaagoubi (*Houssam*).
M. Faure (*Guillaume, Mathieu, Benjamin*).
Mlle Fen-Chong (*Aurore, Marie, Aline*).
M. Feng (*Hao*).
M. Fitere (*Quentin, Georges, Victor*).
M. Fodju Toukam (*Yannick Desiré*).
Mlle Fontaine (*Audrey*).
Mlle Foucault (*Fiona, Kelly, Sarah, Nikita*).
M. Fredj (*Jérémie, Moïse*).
Mlle Fu (*Sonia*).
M. Gaaloul (*Mouez*).
M. Garnier (*Guillaume, Pierre, Marcel*).
M. Gautier (*Luc, Bruno, Pierre*).
M. Gorron (*Charles-Éric, François, Jean*).
Mlle Gournay (*Aurélié, Anne-Sophie*).
M. Guedj (*Maxime, André Meyer*).
M. Guieu (*Anthony, Cyril, Maxime*).
M. Gutierrez (*Corentin, Manuel, André*).
M. Guyot (*Loïc, Jérémy, Thierry*).
Mlle Ham (*Sarah, Momy*).
M. Hamayon (*Arthur*).

M. Haytoui (*Outman*).
M. Hoppenot (*Antoine, Hubert, Marie*).
M. Huet (*Yannick, Daniel*).
M. Ingargiola (*Florent, Georges, Antoine*).
Mlle Isbérie (*Marine, Jeanne, Céline*).
Mlle Iung (*Hélène, Sylvie, Charlène*).
Mlle Jmila (*Houda*).
M. Kamami (*Georges, Edward, Joseph*).
Mlle Kartit (*Sarra*).
M. Kchaou (*Mohamed Raouf*).
M. Kdous (*Mounir*).
M. Klibi (*Mohamed Zied*).
Mlle Kobbi (*Nour El Houda*).
M. Laachir (*Mehdi*).
M. Lachaud (*Antoine, Savinien*).
M. Lahiani (*Ralph, Maurice, Max*).
M. Lair (*François-Xavier, Maurice, Georges*).
M. Lardenois (*Pierre, Paul*).
Mlle Large (*Elodie*).
M. Leduc (*Frédéric, Pierre, Alain*).
M. Le Gars (*Loïc, Paul, Eric*).
M. Louis (*Jean-Christophe*).
Mlle Lu (*Sisi*).
M. Ma (*Xin*).
M. Machu (*James, Simon*).
M. Mancel (*Arnaud, Laurent, Christophe*).
M. Manoliu (*Adrian Victor*).
M. Marliac (*Sylvain, René, Robert*).
M. Martin (*Bruno, Stéphane*).
M. Masbahi (*Mehdi*).
M. Mesbahi (*Alaeddine*).
M. Mi (*Kun*).
M. Mihaila (*Georgian, Daniel*).
M. Millet (*Régis, Guillaume*).
Mlle Mir (*Aicha*).
M. Moakhar (*Dhia*).
M. Monard (*Pierrick, Martin*).
Mlle Mrabet (*Khaoula*).
Mlle Mrad (*Khaoula*).
M. Navick (*Axel, Arnaud*).
M. Nepomiastchy (*Nicolas, Alexandre*).
M. Nguyen (*Patrice*).
Mlle Nguyen (*Galaxy, Thai-Hoa*).
Mlle Nickolova (*Sylvia, Evgueniéva*).
M. Novakov (*Emil*).
Mlle Ok (*Floriane*).
M. Paris (*Olivier, Eric*).
Mlle Patrasescu (*Rodica*).
M. Pequin (*Matthieu, Didier*).
M. Petit (*Geoffroy, Bernard*).
M. Pissavy (*Cyril, Constantin, Otto, Victor*).

Mlle Pouchain (*Muriel, Reine, Alexandra*).
M. Prouteau (*Jérémie, Christophe, Francis*).
Mlle Quispe (*Aude, Wayra*).
M. Ramamonjisoa (*Anjaramamy, Joban, Christian*).
M. Ramora (*Romain*).
M. Recco (*Olivier, Philippe*).
M. Rekik (*Tarek*).
Mlle Ren (*Zhibao, Julie*).
M. Reufflet (*David, Luc, Maxime, Mariadass*).
M. Roche (*Aurélien, Pierre, Eric*).
M. Roux (*Florent, Virgile, Julien*).
M. Rovelli (*Jeremy, Gino, Bruno*).
Mlle Saia (*Andreea-Madalina*).
M. Said (*Youssef*).
M. Santolini (*Florian*).
M. Savonneau (*Victor, Aurélien*).
M. Sionneau (*Yann, André*).
M. Sombret (*Ghislain, Philippe, Hugo*).
M. Soueidi (*Joe, Maurice, Georges*).
M. Tabetsing (*Lionel*).
Mlle Taibi (*Amel*).
Mlle Thedsanamoothy (*Venuga*).
Mlle Thévenet (*Mathilde, Florence*).
M. Tihami (*Yassine*).
M. Touati (*Anass*).
M. Touil (*Sofian*).
M. Toulme (*Benoît, André, Yves*).
Mlle Trabelsi (*Nessrine*).
M. Tran (*Ngoc An*).
Mlle Triplet (*Laure, Audrey, Isabelle*).
Mlle Umba Di-Yaba (*Sinai*).
M. Verlaine (*Guillaume, Robert, Guy*).
M. Verlut (*Wandrille, Jacques, Marie*).
M. Vincent (*Matthieu, Jérémy*).
Mlle Vinouze (*Raphaëlle, Alix*).
M. Wang (*Hui*).
M. Wang (*Wei*).
Mlle Wang (*Shuting*).
M. Yang (*Dingqi*).
M. Yin (*Laurent, Vay-Leuk*).
M. Zazoua-Khames (*Racim*).
M. Zheng (*Muqiu*).
M. Zimmermann (*Romain, Alexandre, Louis*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 26 janvier 2012
portant attribution du MSc de Télécom SudParis**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 26 janvier 2012,

Le MSc en Traitement Automatique des Données (MSc Automatic Data Processing) de Télécom SudParis est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Bilbao Pena (*Aivett Maria*).

M. Diaz Garcia (*Manuel Gonzalo Rafael*).

Le MSc en Ingénierie Electrique et Optique (MSc Electrical and Optical Engineering) de Télécom SudParis est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Perez Flores (*Soriant Yanireth*).

M. Petillo Flores (*Pablo Antonio*).

M. Rojas Mercado (*Arturo Jose*).

Le MSc en Réseaux et Services (MSc Communication Networks and Services) de Télécom SudParis est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Adhikari (*Sraddha*).

Mlle Bhattarai (*Sirsha*).

Mlle Chiempiriyakul (*Laoorom*).

M. Goonewardena (*Mathew Pradeep*).

Mlle Leng (*Senghy*).

M. Muttaraid (*Anupong*).

Mlle Paudel (*Indira*).

Le MSc en Réseaux, Informatique et Télécommunications (MSc Computer and Communication Networks) de Télécom SudParis est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Abrante Hernandez (*Francis Andréa*).

M. Che (Xiaoping).

Mlle Gupta (*Himani*).

Mlle Ivanishcheva (Yulia - Andreevna).

M. Machara Marquez (*Samer*).

M. Ngowi (Sigfrid Blasius).

M. Nguyen (Thanh Ha).

M. Paez Martin (Alberto Xose).

Mlle Silva Galea (*Olga Veronica*).

Mlle Wang (*Yanyu*).

Le MSc en Technologies de l'Information (MSc Information Technology) de Télécom SudParis est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Putrevu (*Visweser Rao*).

**Arrêté du 26 janvier 2012
portant attribution du Mastère (MS) spécialisé de Télécom SudParis**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 26 janvier 2012,

Le Mastère (MS) Spécialisé en Réseaux et Services de Télécom SudParis est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Haidar (*Ziad*).

M. Ibrahima (*Abdraouhou*).

Melle Merabet (*Melissa Nedjla*).

M. Souharé (*Vassanogo Hamed*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en Sécurité des Systèmes et des Réseaux de Télécom SudParis est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Njiwoua Tchadie (*Franck Arnold*).

Arrêté du 7 février 2012
portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 7 février 2012,

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis est attribué à l'étudiante désignée ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Potop (*Alexandra, Iulia*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 2 février 2012
portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de
Télécom École de Management

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 2 février 2012,

Le diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de Management est attribué aux étudiants désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Achour (*Mohammed*).
Mlle Ajeddig (*Maryem*).
M. Alcide Dit Clauzel (*Teddy Philippe Mathieu*).
M. Alindado (*Christophe Dominique*).
M. Allahoum (*Naïm*).
Mlle Allain (*Claire Caroline Brigitte Marie*).
M. Ammour (*Billel*).
M. Angeli (*Claude-Raphaël Albert Roger Marie-Joseph*).
M. Arab (*Billal*).
M. Arfaoui (*Jérôme Mehdi*).
M. Asencio Guillen (*Pablo*).
M. Assri (*Miloud*).
M. Babkine (*Anthony TERENCE*).
M. Baelen (*Clément Dominique Valéry*).
M. Bagourd (*Vincent René Pierre*).
M. Bailleux (*Simon Jérôme*).
M. Baldy (*Guillaume*).
Mlle Balle (*Julia Colette Clémence*).
M. Bankue (*Philippe Eric*).
M. Bara (*Billel*).
Mlle Baskar (*Sonia*).
Mlle Bastrenta (*Gaëlle Marie-Thérèse*).
M. Bazaud (*Vassili*).
Mlle Bellamlih Msika (*Rhita*).
M. Bellil (*Adel*).
Mlle Benbelkacem (*Sarah*).
Mlle Benhamida (*Anissa*).
Mlle Ben Karouba (*Nadia*).
M. Bentabet (*Hamou Amine*).
Mlle Bertrand (*Aurélien Sylvie*).
Mlle Blanc (*Vanessa Berthe Jeanine*).
M. Boiron (*Thibault Henri Christian*).
Mlle Bonartseva (*Tatiana Evgueniévna*).
Mlle Bonin (*Anaïs Florie*).
M. Bouabdallah (*Samy Ahmed*).
Mlle Bouaziz (*Seyma*).
Mlle Boulala (*Marine*).
M. Boulliung (*Matthias Gérard*).
Mlle Bounouar (*Yamina*).
Mlle Bourges (*Julie Reine Marie*).

M. Bournac (*Édouard Hubert Henri Marie*).
M. Boutin (*Emmanuel Nicolas*).
M. Brodier (*Sylvain Bruno*).
Mlle Cahagne (*Clara Marie*).
Mlle Calloc'h (*Urielle Fabienne Marie*).
M. Canivet (*David Bernard Guy*).
Mlle Cendrier (*Marine*).
Mlle Chambry (*Victoire Marie Félicie*).
Mlle Charles (*Eléonore Dina Emma*).
M. Choplin (*Matthieu Jean Daniel*).
M. Cimper (*Freddy Jean-Claude*).
Mlle Clauzier (*Sarah Isabelle Floriane*).
Mlle Comte (*Mathilde Jeanne Suzanne*).
M. Contat (*Matthieu Daniel Julien*).
Mlle Coper (*Jessica*).
Mlle Cornillet Jeannin (*Sophie Claire Sarah*).
M. Coulloume-Labarthe (*Bastien*).
Mlle Czaniecki (*Emilie Marie*).
Mlle Debbi (*Randa*).
M. de Foucauld (*Clément Olivier Marie Joseph*).
Mlle Delattre (*Marie Lucie*).
M. de Maestri (*Julian François-Alain Anthony*).
M. Demorgon (*Axel Jules Marcel*).
Mlle Denis (*Justine Caroline Marcelle*).
Mlle Denoun (*Sabrina Léa*).
Mlle Depagne (*Elise Simone Denise*).
Mlle Deyon (*Audrey Alice Liliane*).
Mlle D'Halluin (*Coline Isabelle Camille Laurence*).
Mlle Ding (*Emilie Bing-Yan*).
M. Djikine (*Yacouba*).
Mlle Do (*Sandrine*).
Mlle Dorville (*Vitty Gabrielle*).
Mlle Druault-Aubin (*Aurore Graziella Coline*).
M. Ducq (*Cyril Pascal*).
Mlle Dudouit (*Aline Marie-Louise*).
M. Duflo (*Gilles Jean Georges*).
Mlle Duiguo (*Aurore Marie Martine*).
M. Dumez (*Boris Victor Guy*).
Mlle Dumont (*Prisca Carine Sandra*).
Mlle Dupre (*Coralie Sandrine*).
Mlle Duval (*Elsa Margot*).
M. Elbada (*Moubcine*).
M. El Omari Alaoui (*Adam*).
M. Emarin (*Stephen Pascal Florent*).
M. Esbelin (*Vincent Gabriel Gilbert*).
M. Falhun (*Cédric Guillaume*).
Mlle Fays (*Marine Maryse Madeleine*).
Mlle Féau (*Anne Lucie Valentine*).
M. Fedronic (*Valentin Samuel Joseph*).
M. Fiquet (*Mathieu Son Michaël*).
M. Fontaine (*Jeremy Guillaume*).

M. Forgeot (*Ulysse Gabriel Irénée*).
M. Fotso Noumsi (*Cédric*).
M. François (*Alexis Christian Alain*).
M. Fris-Larrouy (*Florian Henri Louis*).
Mlle Garet (*Amandine Jacqueline Liliane*).
M. Gaudin (*Antoine Didier Sylvian Marcel*).
M. Gimel (*Nicolas Victor*).
Mlle Giry-Laterrière (*Marie-Charlotte Océane*).
M. Golpaygani (*Armand Sabra*).
Mlle Gourdin (*Laurie Maud Audrey*).
Mlle Graux (*Camille Laura*).
M. Guedi (*Hissein Abmat*).
Mlle Guelfo (*Stéphanie Christine*).
Mlle Guéno (*Lucile Marie Mathilde*).
Mlle Guenveur (*Jackie*).
Mlle Gustave (*Maéva Laëtitia*).
M. Habaoui (*Mustapha*).
Mlle Hamdi (*Mounira*).
M. Hammar (*Mohamed Khaled*).
M. Hartog (*Thibaut Michel Jean Emmanuel Thaddée*).
M. Hassani-Mohamed (*Ali Nafal*).
Mlle Hay (*Marine*).
M. Heng (*Jean-Baptiste Alexis*).
Mlle Heumez (*Célia France Inès*).
Mlle Hocine (*Keïssa*).
Mlle Honoré (*Noémie Pauline*).
Mlle Hugues (*Camille Isabelle Anne*).
Mlle Huguet (*Elisa Gisèle Monique*).
M. Hummel (*Mathias Pierre Jean*).
Mlle Hussein (*Amira*).
Mlle Idrissi Kaitouni (*Nada*).
Mlle Imbert (*Lisa Marie*).
M. Izzi (*Vincent Florian Claude*).
M. Jacques (*Rudy Teddy*).
Mlle Jo (*Arrab*).
M. Jraifi (*Younes*).
Mlle Jugganadum (*Jessica Naïkloo*).
M. Kara (*Martin Jean*).
M. Keller (*Florian Edmund Claude*).
Mlle Khayoussef (*Jihane*).
M. Kouadjo (*Freddy Ange Taylor*).
Mlle Kpeglo (*Ayovi Evasson*).
M. Lains (*Maxime Victor*).
M. Lam (*Philippe*).
M. Lean (*Alexandre*).
Mlle Le Bellu (*Emilie*).
Mlle Le Boudec (*Estelle*).
Mlle Le Bris (*Anne Sophie*).
M. Le Fur (*Tariel Loïc*).
Mlle Le Garrec (*Auréli Claire Lise*).
M. Legendre (*Kévin Claude*).

Mlle Leliepault (*Perrine*).
M. Lemierre (*Thibault Régis Alfred Raymond*).
Mlle Le Nan (*Elodie*).
Mlle Le Razavet (*Morgane Chantal*).
Mlle Leyris (*Anne*).
Mlle Louédin (*Clémence-Aubélia Jeanne*).
M. Machefer (*Benoit Maurice René*).
Mlle Mader (*Camille Marie Anne Livintia*).
Mlle Makilandi (*Hugnette Pierrette*).
M. Massol (*Mathieu Jérôme*).
Mlle Mayer (*Alison Fanny*).
Mlle Mbenga Ngassam (*Audrey*).
M. Mérian (*Florent Pierre-Marie*).
M. Meyer (*Joffrey Morgan*).
Mlle Miglietti (*Marie-Laure Marguerite Sophie*).
M. Misswald (*Pierre-Elie Hubert*).
Mlle Moine (*Audrey Gisèle, Martine*).
M. Morchais (*Benoît*).
Mlle Morel (*Marie Anne Renée*).
Mlle Morel (*Lucie Cécile Joséphine*).
Mlle Moumen (*Nabila*).
Mlle Mounir (*Maryem*).
M. Naeck (*Rajiv*).
M. Nebot (*Thoine Malick*).
M. Negrine (*Arthur Robert Louis*).
Mlle Nguy (*Hélène*).
Mlle Niakaté (*Hawa*).
M. Nicolas (*Léo Joseph Louis Esprit*).
Mlle Nimaga (*Hawa*).
Mlle Nugroho (*Elizabeth Esti Daniarti*).
Mlle Orlandi (*Laetitia Aurore*).
M. Ortolland (*Dorian Frédéric Yoann*).
Mlle Osman (*Laila*).
M. Ouariti (*Otmane*).
M. Pelé (*Guillaume*).
M. Pensivy (*Arnaud*).
Mlle Pérennès (*Pauline*).
M. Peyramaure (*Marc Julien*).
M. Picavet (*Boris*).
M. Pichon (*Romain Thomas Benoît*).
M. Pironi (*Didier Gilles*).
M. Plessis (*Guillaume Nicolas Laurent*).
Mlle Pujol (*Alexandrie*).
M. Prevost (*Antoine Clément*).
Mlle Qabouche (*Hanane*).
Mlle Quesnel (*Lucie*).
M. Rabre (*Maxence André Jacques*).
Mlle Rafalimanana (*Lugdivine*).
M. Rault (*Jordan Christian*).
Mlle Reboux (*Anne Corinne*).
Mlle Renaud (*Claire Cynthia Michèle Alice*).

M. Rhanim (*Adnane*).
Mlle Rhanmi (*Hadia*).
M. Ribardièrre (*Arnaud Philippe Clément*).
M. Richaud (*Vivien Florian Bernard*).
Mlle Rigaud (*Ambre Ginette Francine*).
M. Robles (*Anthony*).
M. Roch (*Lino Jérôme*).
M. Rochas (*Jean-François Roger*).
M. Roger (*Romain André*).
Mlle Safa (*Nassera*).
Mlle Salengro (*Claire Laurène Fabienne*).
Mlle Samb (*Codon*).
Mlle Schneider (*Marie Corinne*).
M. Schoffit (*Alexandre Louis Robert*).
Mlle Schweke (*Raphaëlle Bénédicte*).
M. Scian (*Thomas Vincent*).
M. Sebbath (*Youssef*).
Mlle Sekkak (*Safaa*).
M. Son (*Samson*).
Mlle Tabia (*Fouzia*).
Mlle Tang-Po (*Carole*).
M. Té (*Eric*).
Mlle Teariki (*Tebauwana Mélodie*).
Mlle Telle (*Oriane Marie Elodie*).
M. Thénint (*Arnaud Marie Philippe Bernard*).
M. Toure (*Mohamed Lamine*).
Mlle Tran (*Amanda You-I*).
Mlle Trelu (*Emilie Marie*).
M. Trotman (*Daniel Oliver Clément*).
M. Tshlis (*Alexandre Morgan*).
Mlle Van Cleemput (*Mélanie Michelle*).
M. Veca (*Christophe Gaetan Pierre*).
Mlle Verrier (*Mathilde Bernadette*).
M. Vielle (*Lucas*).
Mlle Vignat (*Anaïs Marie*).
M. Wondie (*Keba Daniel*).
M. Yansane (*Sekou Deen*).
M. Yu (*Tanguy*).
M. Zahar (*Jamal*).
M. Zanni (*Julien*).
M. Zobairi (*Abdelaziz*).
M. Zriouil (*Hatim*).
M. Zryouil (*Omar*).

L'attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de Management confère de plein droit le grade de master.

Arrêté du 10 février 2012
portant attribution du Mastère (MS) spécialisé de Télécom École de
Management

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 12 février 2012,

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Ingénierie d'Affaires Internationales » de Télécom École de Management est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Agadi (*Amal*).
M. Ben Ammar (*Wissem*).
M. Gorlo (*Igor Yourievitch*).
M. Mbakam Fankam (*Alain Aime*).
M. Ndema (*Abel Symphorien*).
Mlle Tchani (*Wade Amina*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Marketing Numérique et vente à distance » de Télécom École de Management est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

Mlle Garcia Montull (*Stéphanie Solange Michelle*).
Mlle Guinand (*Virginie Maeva Muriel*).
Mlle Neyrat (*Amélie Julie*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Systèmes d'Information pour les Entreprises » de Télécom École de Management est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Bami (*Younes*).
M. Bencheckroun (*Amine*).
M. Bilouatou (*Enoch Blanchar*).
M. Boudellioua (*Abdelkrim*).
M. Bougarn (*Wadii*).
M. Bouzgarne (*Omar*).
M. Celik (*Hasan Enver*).
Mlle El Idrissi (*Abia*).
M. Elouazzani (*Houmad*).
M. Harmak (*Badreddine*).
M. Karamoko (*Ladji*).
Mlle Lahyani (*Hasnaa*).
M. Maâji (*Mostafa*).
M. Nedebné (*Pierre Benjamin*).
M. Neury (*Vincent*).
M. Nougbo (*Segnon Ursule Fortune Gérard*).
M. Rajaa (*Saâd*).

**Arrêté du 12 février 2012
portant attribution du Mastère (MS) de Télécom École de
Management et de Télécom SudParis**

Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 12 février 2012,

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Manager Télécom » de Télécom École de Management et de Télécom SudParis est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Abbani (*Alaa*).
M. Aissi (*Gaetan Franck Tabo*).
M. Aït-Tkassit (*Tarik*).
M. Aouad (*Reda*).
M. Bejarano Gómez (*Edwin Gerardo*).
Mlle Bouhassoune (*Hanane*).
M. Bouhmidi (*Samir Mohamed*).
M. Boutat (*Hamid*).
M. Boutat (*Jamal*).
M. Brekat (*Said*).
Mlle Casado Faurie (*Marianna Cecilia*).
Mlle Droussi (*Asmae*).
M. El Mehraz (*Mohammed Fayçal*).
M. Fathi (*Abdelilah*).
Mlle Gomez Muñoz (*Cristina Marcela*).
M. Habimana (*Janvier Régis*).
M. Hentour (*Abdelkrim*).
M. Hesas (*Tabar*).
M. Lamhazet (*Abdelilah*).
M. L'Hilali (*Anas*).
M. Lmezouari (*Abderrahman*).
M. Manga Nkéné (*Jean Serge*).
Mlle Monsalve Moreno (*Andrea Auxiliadora*).
M. Mouthé A Nyam (*Serge Armand*).
M. Ortega García (*Alfonso Jose Eulalio*).
M. Rhalib (*Elmoustadid*).
Mlle Sennaoui (*Bouchra*).
Mlle Tazi (*Zainab*).
Mme Terchoune (*Hanae*).
M. Wambou (*Roger*).
M. Wazni (*Ali*).

Le Mastère (MS) Spécialisé en « Systèmes d'Information pour le Management » de Télécom École de Management et de Télécom SudParis est attribué aux élèves désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

M. Bougrine (*Tarik*).
M. Iliass (*Nabil*).
M. Kimakhe (*Soubael*).

Arrêté du 5 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 mai 2011 portant nomination des membres du comité technique spécial des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès des ministres chargés de l'Économie et de l'Industrie, du Travail et de l'Emploi

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

Vu le décret n° 2010-1372 du 12 novembre 2010 modifié portant création de la délégation générale au pilotage des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, notamment le III de son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-1401 du 12 novembre 2010 modifié instituant un comité technique spécial des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès des ministres chargés du Travail et de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon notamment son titre I ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifié établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique spécial des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi institué auprès des ministres chargés du Travail et de l'Emploi, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2011 modifié portant nomination des membres du comité technique spécial des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès des ministres chargés de l'Économie, de l'Industrie et du Travail et de l'Emploi ;

arrêtent :

article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :

« Les personnes désignées ci-après sont nommées membres représentant le personnel au comité technique spécial des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès des ministres chargés de l'Économie et de l'Industrie, d'une part et d'autre part, du Travail et de l'Emploi :

Syndicat CGT :

1) Membres titulaires :

- Mme Denoyer *Sylvie*, direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (Unité Territoriale de Paris) ;
- Mme Mottet *Agnès*, direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes ;
- M. Hadj-Hamou *Yacine*, direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées (Unité Territoriale de Haute-Garonne) ;
- Mme Lafite *Elsa*, direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées.

2) Membres suppléants :

- Mme Delsol *Claude*, direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (Unité Territoriale du Val-de-Marne) ;
- Mme Guyot *Françoise*, direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (Unité Territoriale de Paris) ;
- M. Caroff *Didier*, direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (Unité Territoriale du Val-d'Oise) ;
- M. Flageul *Serge*, direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne ».

article 2

Le délégué général au pilotage des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du

présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État et au bulletin officiel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Fait le 5 janvier 2012

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
Pour le ministre et par délégation,

Le délégué général au pilotage des directions régionales des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Marc El Nouchi

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le délégué général au pilotage des directions régionales des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
et des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Marc El Nouchi

Arrêté du 23 février 2012 confiant l'intérim de l'emploi de directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guyane à M. *Mahoussi* Migan

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,

Vu ensemble la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1372 du 12 novembre 2010 modifié portant création de la délégation générale au pilotage des directions régionales des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, notamment le II de son article 3 ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, notamment son titre Ier ;

Constatant la vacance temporaire du poste de directeur des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guyane ;

Le préfet de la Guyane ayant été consulté ;

arrêtent :

article 1^{er}

M. *Mahoussi* Migan, directeur adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à la direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Guyane et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, Consommation, répression des fraudes et métrologie », est chargé de l'intérim du directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Guyane à compter du 27 février 2012.

article 2

Le délégué général au pilotage des directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et le directeur de l'Administration générale et de la Modernisation des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, et au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Fait le 23 février 2012

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Pour le ministre et par délégation,

Le délégué général au pilotage des directions régionales
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

M. El Nouchi

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le délégué général au pilotage des directions régionales
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi et des directions des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi,

M. El Nouchi

**Décision n° 001-2011 du 31 décembre 2011 reconnaissant la conformité
du référentiel NF Service « services aux personnes à domicile »
d'AFNOR Certification au cahier des charges
mentionné au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale des services à la personne,

à

La directrice générale d'Afnor Certification

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 115-27 et s.;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.7232-7 et R.7232-9 ;

Vu le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 relatif à l'accréditation et à l'évaluation de conformité pris en application de l'article 137 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande de reconnaissance déposée par AFNOR Certification,

décide

article 1

Le référentiel NF Service « services aux personnes à domicile » d'AFNOR Certification, dont le siège social est situé 11 rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint Denis Cedex, est conforme au cahier des charges visé au 3° de l'article R. 7232-7 du code du travail.

article 2

La présente reconnaissance est valable trois ans à compter de sa notification à AFNOR Certification.

article 3

L'Agence nationale des services à la personne peut suspendre ou abroger la présente décision lorsqu'elle constate que le référentiel de l'organisme n'est plus conforme au cahier des charges visé à l'article 1.

article 4

AFNOR Certification communique sans délai toute modification de son référentiel à l'Agence nationale des services à la personne.

Si l'Agence constate que le référentiel n'est plus conforme au cahier des charges visé à l'article 1, elle demande à l'organisme de le modifier en conséquence dans un délai de six mois.

Si à l'issue de ce délai, l'Agence constate que le référentiel n'est pas conforme, elle peut, après avoir entendu l'organisme :

- suspendre la présente reconnaissance pendant un délai qui ne peut dépasser 6 mois ; à l'issue de ce délai et en l'absence de mise en conformité la présente décision sera abrogée.
- abroger la présente décision.

article 5

L'Agence nationale des services à la personne informe, sans délai, AFNOR Certification de toute modification du cahier des charges visé à l'article 1 et, le cas échéant, lui demande de modifier son référentiel en conséquence dans un délai de six mois.

Si à l'issue de ce délai, l'Agence n'a pas reçu le nouveau référentiel ou si ce dernier n'est pas conforme, elle met l'organisme en demeure de lui fournir ou de le modifier dans un délai d'un mois.

Si à l'issue de ce dernier délai, l'Agence constate que le référentiel n'est pas conforme, elle peut, après avoir entendu l'organisme :

- suspendre la présente reconnaissance pendant un délai qui ne peut dépasser 6 mois ; à l'issue de ce délai et en l'absence de mise en conformité la présente décision est abrogée.
- abroger la présente décision.

article 6

AFNOR Certification s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux questions de l'Agence nationale des services à la personne relatives à son référentiel.

article 7

La présente décision est abrogée lorsque AFNOR Certification ne bénéficie plus de l'accréditation délivrée par le Comité français d'accréditation.

article 8

La présente décision sera notifiée à AFNOR Certification et publiée au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 31 décembre 2011

Olivier Wickers

directeur général de l'Agence nationale des services à la personne

**Décision n° 002-2011 du 31 décembre 2011 reconnaissant la conformité
du référentiel Qualicert « Services aux Particuliers » de SGS-ICS
au cahier des charges mentionné au 3 de l'article R. 7232-7
du code du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale des services à la personne,

à

Le président de SGS- ICS

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.115-27 et s. ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 7232-7 et R. 7232-9 ;

Vu le décret n°2008-1401 du 19 décembre 2008 relatif à l'accréditation et à l'évaluation de conformité pris en application de l'article 137 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande de reconnaissance déposée par SGS-ICS,

décide

article 1

Le référentiel Qualicert « Services aux Particuliers » de SGS-ICS, dont le siège social est situé 29 avenue Aristide Briand 94111 Arcueil cedex, est conforme au cahier des charges visé au 3° de l'article R. 7232-7 du code du travail.

article 2

La présente reconnaissance est valable trois ans à compter de sa notification à SGS-ICS.

article 3

L'Agence nationale des services à la personne peut suspendre ou abroger la présente décision lorsqu'elle constate que le référentiel de l'organisme n'est plus conforme au cahier des charges visé à l'article 1.

article 4

SGS-ICS communique sans délai toute modification de son référentiel à l'Agence nationale des services à la personne.

Si l'Agence constate que le référentiel n'est plus conforme au cahier des charges visé à l'article 1 elle demande à l'organisme de le modifier en conséquence dans un délai de six mois.

Si à l'issue de ce délai, l'Agence constate que le référentiel n'est pas conforme, elle peut, après avoir entendu l'organisme :

- suspendre la présente reconnaissance pendant un délai qui ne peut dépasser 6 mois ; à l'issue de ce délai et en l'absence de mise en conformité la présente décision sera abrogée.
- abroger la présente décision.

article 5

L'Agence nationale des services à la personne informe, sans délai, SGS-ICS de toute modification du cahier des charges visé à l'article 1 et, le cas échéant, lui demande de modifier son référentiel en conséquence dans un délai de six mois.

Si à l'issue de ce délai, l'Agence n'a pas reçu le nouveau référentiel ou si ce dernier n'est pas conforme, elle met l'organisme en demeure de lui fournir ou de le modifier dans un délai d'un mois.

Si à l'issue de ce dernier délai, l'Agence constate que le référentiel n'est pas conforme, elle peut, après avoir entendu l'organisme :

- suspendre la présente reconnaissance pendant un délai qui ne peut dépasser 6 mois ; à l'issue de ce délai et en l'absence de mise en conformité la présente décision est abrogée.
- abroger la présente décision.

article 6

SGS-ICS s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux questions de l'Agence nationale des services à la personne relatives à son référentiel.

article 7

La présente décision est abrogée lorsque SGS-ICS ne bénéficie plus de l'accréditation délivrée par le Comité français d'accréditation.

article 8

La présente décision sera notifiée à SGS-ICS et publiée au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Paris, le 31 décembre 2011

Olivier Wickers

directeur général de l'Agence nationale des services à la personne

Décision n° 003-2011 du 31 décembre 2011 reconnaissant la conformité du référentiel Qualisap "Qualité de service des organismes exerçant des activités de services à la personne soumis à agrément et déclaration" de Bureau Veritas Certification au cahier des charges mentionné au 3 de l'article R.7232-7 du code du travail

Le directeur général de l'Agence nationale
des services à la personne,

à

Le directeur Général de Bureau Veritas Certification

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 115-27 et s.;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 7232-7 et R. 7232-9 ;

Vu le décret n° 2008-1401 du 19 décembre 2008 relatif à l'accréditation et à l'évaluation de conformité pris en application de l'article 137 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande de reconnaissance déposée par Bureau Veritas Certification,

décide

article 1

Le référentiel Qualisap "Qualité de service des organismes exerçant des activités de services à la personne soumis à agrément et déclaration" de Bureau Veritas Certification, dont le siège social est situé 60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris - la Défense cedex, est conforme au cahier des charges visé au 3° de l'article R. 7232-7 du code du travail.

article 2

La présente reconnaissance est valable trois ans à compter de sa notification à Bureau Veritas Certification.

article 3

L'Agence nationale des services à la personne peut suspendre ou abroger la présente décision lorsqu'elle constate que le référentiel de l'organisme n'est plus conforme au cahier des charges visé à l'article 1.

article 4

Bureau Veritas Certification communique sans délai toute modification de son référentiel à l'Agence nationale des services à la personne.

Si l'Agence constate que le référentiel n'est plus conforme au cahier des charges visé à l'article 1, elle demande à l'organisme de le modifier en conséquence dans un délai de six mois.

Si à l'issue de ce délai, l'Agence constate que le référentiel n'est pas conforme, elle peut, après avoir entendu l'organisme :

- suspendre la présente reconnaissance pendant un délai qui ne peut dépasser 6 mois ; à l'issue de ce délai et en l'absence de mise en conformité la présente décision sera abrogée.
- abroger la présente décision.

article 5

L'Agence nationale des services à la personne informe, sans délai, Bureau Véritas Certification de toute modification du cahier des charges visé à l'article 1 et, le cas échéant, lui demande de modifier son référentiel en conséquence dans un délai de six mois.

Si à l'issue de ce délai, l'Agence n'a pas reçu le nouveau référentiel ou si ce dernier n'est pas conforme, elle met l'organisme en demeure de lui fournir ou de le modifier dans un délai d'un mois.

Si à l'issue de ce dernier délai, l'Agence constate que le référentiel n'est pas conforme, elle peut, après avoir entendu l'organisme :

- suspendre la présente reconnaissance pendant un délai qui ne peut dépasser 6 mois ; à l'issue de ce délai et en l'absence de mise en conformité la présente décision est abrogée.
- abroger la présente décision.

article 6

Bureau Véritas Certification s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux questions de l'Agence nationale des services à la personne relatives à son référentiel.

article 7

La présente décision est abrogée lorsque Bureau Véritas Certification ne bénéficie plus de l'accréditation délivrée par le Comité français d'accréditation.

article 8

La présente décision sera notifiée à Bureau Véritas Certification et publiée au bulletin officiel du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat.

Paris, le 31 décembre 2011

Olivier Wickers

directeur général de l'Agence nationale des services à la personne

**Décision n° 01-2012 du 24 février 2012
portant nomination de délégués territoriaux
de l'Agence nationale des services à la personne**

Le directeur général de l'Agence nationale des services à la personne,

Vu les articles L. 7234-1 et D. 7234-5 du code du travail,
Vu la décision n° 16-2008 du 09 septembre 2008,
Vu la décision n° 04-2009 du 09 avril 2009,
Vu la décision n° 06-2009 du 27 mai 2009,
Vu la décision n° 02-2010 du 26 février 2010,
Vu la décision n° 05-2010 du 20 août 2010,
Vu la décision n° 03-2011 du 12 juillet 2011,
Vu la proposition du préfet du Haut-Rhin en date du 24 novembre 2011,
Vu la proposition du Préfet de la Sarthe en date du 23 novembre 2011,
Vu la proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 05 décembre 2011,
Vu la proposition du préfet de la Creuse en date du 17 janvier 2012,
Vu la proposition du préfet de l'Aude en date du 18 janvier 2012,
Vu la proposition du préfet de la Savoie en date du 24 janvier 2012,

décide

article 1

Ont cessé leurs fonctions de délégués territoriaux de l'Agence nationale des services à la personne :

- Monsieur *Jean-Brice* Destampes, dans le département de l'Aude ;
- Monsieur *Sébastien* Jammes, dans le département de la Creuse ;
- Monsieur *Christian* Desfontaines, dans le département de la Savoie ;
- Monsieur *Claude* Roque, dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur *Arthur* Soene, dans le département du Haut-Rhin ;
- Monsieur *Emile* Rublon, dans le département de la Mayenne ;

article 2

Sont nommés en qualité de délégués territoriaux de l'Agence nationale des services à la personne :

- Madame *Michelle* Hernandez, contractuelle à l'Unité territoriale DIRECCTE de l'Aude, dans le département de l'Aude ;
- Monsieur *Emile* Rublon, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de la Sarthe, dans le département de la Sarthe ;
- Monsieur *Jean-Paul* Legros, directeur-adjoint du travail à l'Unité territoriale DIRECCTE de la Creuse, dans le département de la Creuse ;
- Madame *Ghislaine* Chedal-Anglay, attachée principale à l'Unité territoriale DIRECCTE de la Savoie, dans le département de la Savoie ;
- Monsieur *Raymond* David, attaché principal à l'Unité territoriale DIRECCTE de Meurthe-et-Moselle, dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

- Madame *Caroline* Riehl, attachée à l'Unité territoriale DIRECCTE du Haut-Rhin, dans le département du Haut-Rhin ;

article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Fait à Paris, le 24 février 2012

Olivier Wickers

Directeur général
de l'Agence nationale des services à la personne

**Arrêté du 14 Février 2012
fixant la composition du comité de développement
des partenariats public-privé.**

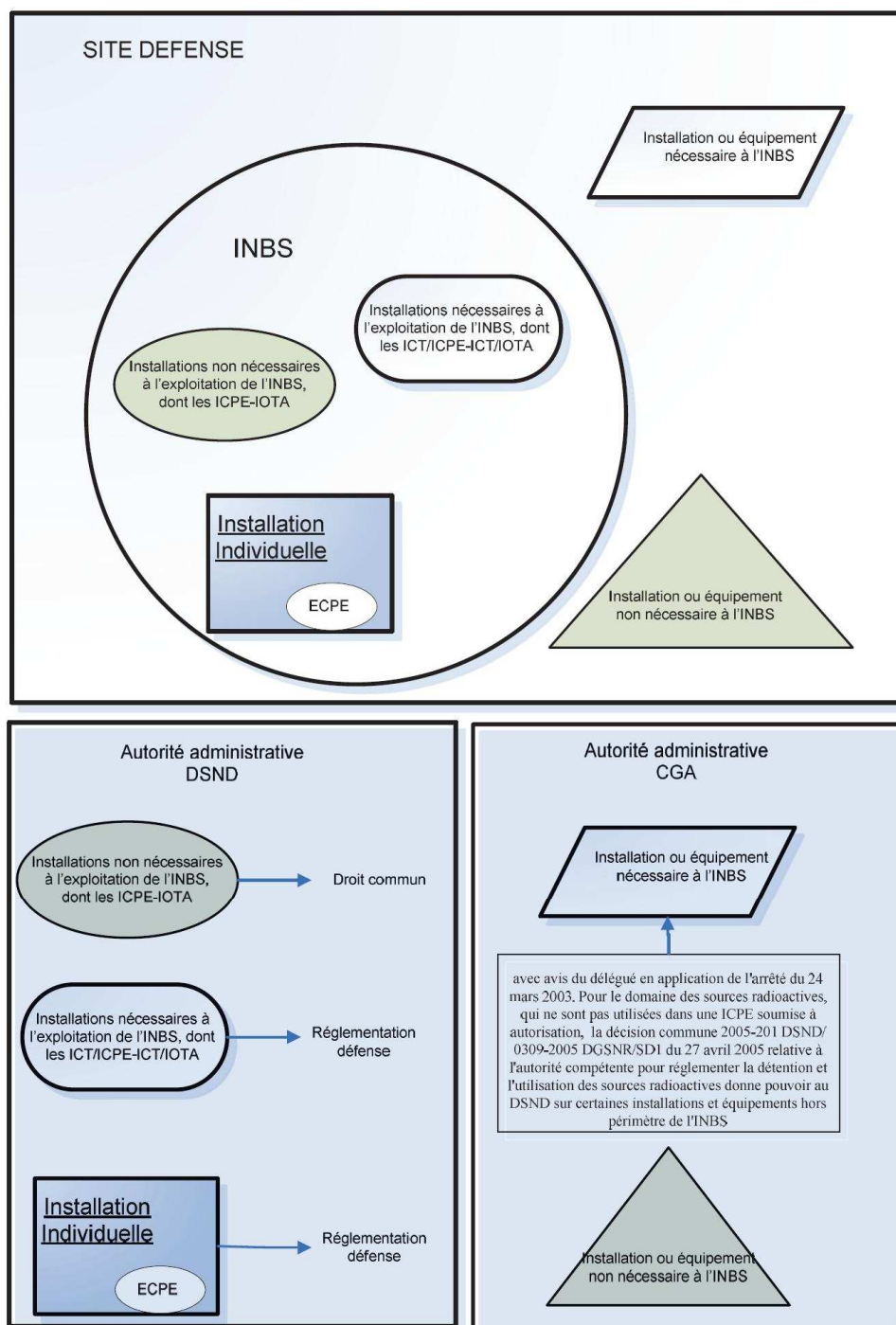
Par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 14 février 2012, le Comité de développement des partenariats public-privé (PPP) est composé comme suit :

- *Christophe* Baulinet, inspecteur général des finances, en qualité de président du comité,
- *François* Bergere, directeur de la mission d'appui aux partenariats public-privé, en qualité de secrétaire du comité,
- *Stéphane* Braconnier, professeur de droit public à Paris II,
- *Bernard* Depierre, député de Côte d'or,
- *Marie-Hélène* Des Esgaulx, sénatrice de Gironde,
- *Eric* Dolige, sénateur du Loiret,
- *Jean-Claude* Gondard, directeur général des services de la ville de Marseille,
- *Michel* Grall, député du Morbihan,
- *Hervé* Mariton, député de la Drôme,
- *Annick* Pillevesse, directrice juridique de l'association des maires de France,
- *Stéphane* Saussier, titulaire de la chaire des PPP à Paris I,
- *René* Souchon, président de la région Auvergne,
- *Marc* Teyssier d'Orfeuil, président du club des PPP.

François Baroin

Correctif de l'Annexe n° 2 à l'instruction DSND n° 2 du 2 janvier 2010 relative aux installations et équipements des INBS autres que les installations individuelles

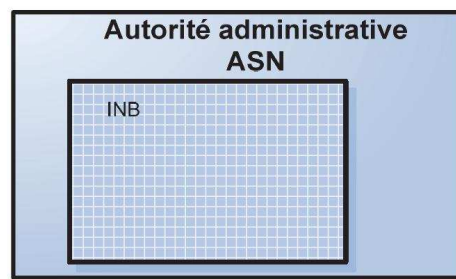
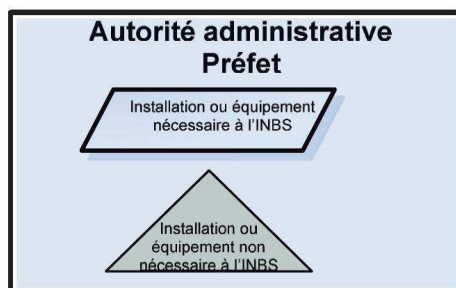
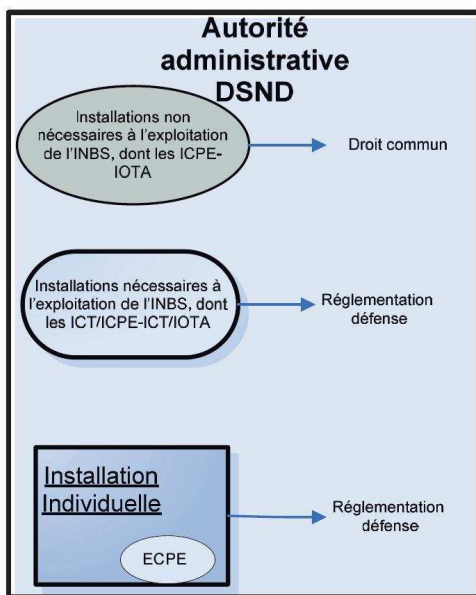
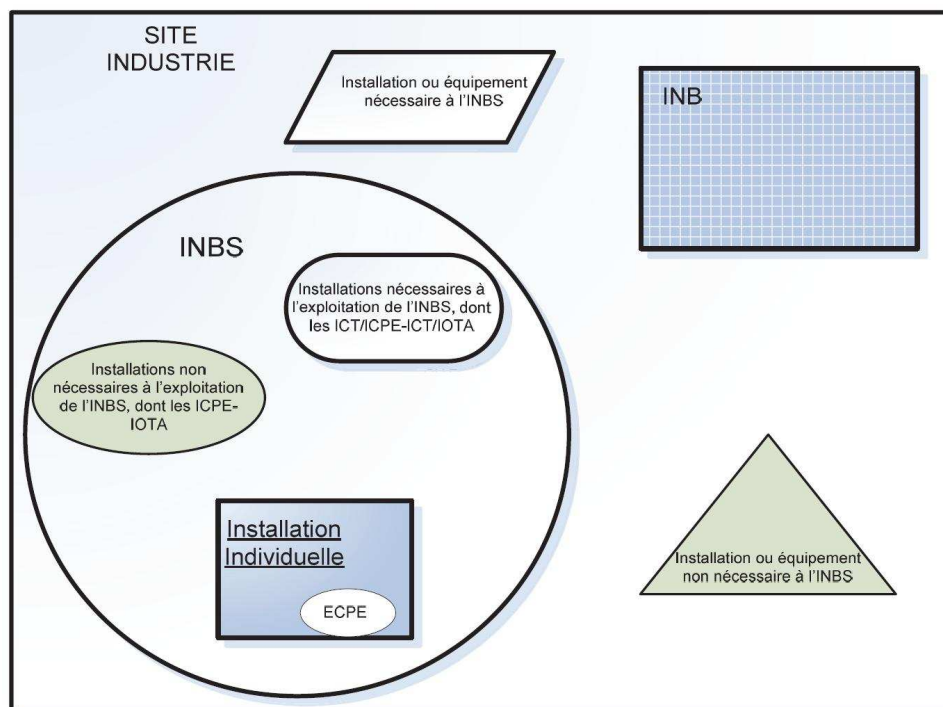
Installations concernées sur un site Défense et Réglementation applicable.



Nota : par "réglementation défense" on entend la réglementation de droit commun adaptée pour tenir compte des impératifs liés à la défense nationale.

Correctif de l'Annexe n° 3 à l'instruction DSND n° 2 du 2 janvier 2010 relative aux installations et équipements des INBS autres que les installations individuelles

Installations concernées sur un site Industrie et Réglementation applicable



BULLETIN OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
ET DU MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
JANVIER - FEVRIER 2012

*Édité par le service de la Communication
du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
et du ministère du Budget, des Comptes publics,
et de la Réforme de l'État*

Accès : www.economie.gouv.fr/publications ou www.budget.gouv.fr/publications

ou

site internet economie.gouv.fr, rubrique : « liens pratiques, Les bulletins officiels de l'administration centrale »

ou

site internet budget.gouv.fr, rubrique : « accès rapide, Les bulletins officiels de l'administration centrale »

Publication : Joëlle Moigne
Tél. : 01 53 18 88 24
joelle.moigne@finances.gouv.fr